Fr. 41 30640

Case
FRC
24857

LETTRE

DE

M. DE SAINTE-ALBINE,

A

M. LE COMTE DE V***.

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

DE

M. DE SAINTE-ALBINE,

A

M. LE COMTE DE V***.

Ce qu'on donne aux méchans, toujours on le regrette.
Pour tirer d'eux ce qu'on leur prête,
Il faut que l'on en vienne aux coups,
Il faut plaider, il faut combattre.
Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

La Fontaine, Livre II. Fable VII.

1789.

LETTRE
DE
M. DE SAINTE-ALBINE,
A
M. LE COMTE DE V***.

OUI, Monsieur le Comte, oui, je me justifierai; oui, je sortirai de cet état de léthargie, de cet état d'annihilation où les malheurs accumulés sur ma tête, & des injustices atroces m'avoient plongé.

Je viendrai essuyer les dégoûts des procès; je viendrai affronter leurs éternelles longueurs, je suivrai mes ennemis dans tous les repaires de leur détestable chicane, & soyez certain que j'obtiendrai justice.

Je dois à une femme, je dois à des enfans qui me redemandent une fortune que la plus mauvaise foi a dilapidée, de poursuivre ceux qui la retiennent injustement; je me dois à moi-même de venger un honneur que veulent

me ravir ceux même qui ſe partagent ma fortune.

Témoin, depuis votre retour à Paris, des propos atroces que la calomnie acharnée & intéreſſée vomit contre moi juſques dans le ſanctuaire de la Juſtice pour m'en fermer toutes les avenues, vous avez promis hautement une juſtification, & vous en avez donné votre garantie.

Vous avez offert de prouver que ma fortune étoit diſperſée dans des mains avides qui la retenoient injuſtement.

Vous avez ſoutenu que des Agens-de-change, dépoſitaires de mon bien, ne déchiroient ma réputation que pour étouffer mes plaintes; que la calomnie étoit pour ces déprédateurs inſatiables ce qu'eſt le poignard dans les mains des Proxenetes des forêts, qui ſe délivrent des cris du voyageur dépouillé en lui arrachant la vie.

Vous avez publié que le ſieur Rybes, le plus cruel de mes adverſaires, après avoir chaſſé ma femme & mes enfans de leur domicile, après avoir fait vendre juſqu'à leur lit, ſous le prétexte d'un billet de dix mille livres

que je n'avois pu acquitter, prétend lui-même aujourd'hui que je ne lui devois pas ce billet, qu'il n'étoit point fondé à en exiger le paiement.

Vous avez offert de prouver que l'objet de la défense du sieur Rybes dans le procès que j'ai avec lui, est de se faire condamner à me restituer le montant de ce même billet, qui a été dans ses mains l'instrument avec lequel il m'a égorgé; que cet homme est enfin obligé de me réintégrer dans le domicile duquel il m'a chassé inhumainement & sans raisons.

Vous voulez que je rende un compte exact & public de tous ces faits;

Vous voulez que j'en consigne le scandale dans une lettre que vous me permettez de vous adresser & de publier. J'obéirai, Monsieur le Comte, puisque cette précaution doit servir à ma justification; mais permettez-moi encore de m'occuper d'un préalable que vous jugerez, comme moi, indispensable, celui de présenter d'abord quelques détails

ſur la conduite que j'ai tenue depuis l'inſtant où je ſuis entré dans la carriere des fonds publics, juſqu'au moment où je l'ai abandonnée. Vous m'y verrez luttant ſans ceſſe contre les écarts d'une adminiſtration vicieuſe, toujours victime de ſes déprédations, & néanmoins toujours fidele à des engagemens dont les funeſtes réſultats m'ont coûté plus de trois millions ;

Vous m'y verrez croyant ſeconder les vues patriotiques d'un Miniſtre fort de ſon opinion, & non d'un Miniſtre héſitant & chancelant à tous les pas, me dévouer imprudemment pour la choſe publique, & trouver pour récompenſe l'abandon le plus complet de ceux qui me faiſoient agir, & la dénégation la plus abſolue lorſque j'ai parlé de *dédommagemens* ;

Vous m'y verrez ſur un vaiſſeau prêt à rentrer dans le port, obligé de rendre les armes à des forbans jaloux, & irrités de voir un pavillon honorable criblé de coups, tou-

jours échapper à des combats inégaux & meurtriers.

Mais puis-je, dans le moment actuel, me flatter, M. le Comte, que le public voudra bien laiſſer tomber les yeux ſur cet Ecrit ?

Dans un tems où le plus juſte enthouſiaſme tranſporte tous les eſprits; dans un tems où toute la Nation occupée de ſes plus grands intérêts, s'apprête à prononcer ſur les plus importantes & les plus nobles queſtions, permettra-t-on à un particulier de parler de ſoi ?

Oui, peut-être, ſi ce particulier a des intérêts liés, comme le ſont les miens, à l'intérêt général : or il ne me ſera que trop aiſé de prouver que les fraudes contre leſquelles je réclame ſont un ſcandale effrayant pour le crédit public, & annoncent, ſi elles reſtent impunies, la ſubverſion prochaine de toute eſpece de confiance.

Je ſuis venu à Paris, comme vous le ſavez, en l'année 1784. Je n'avois d'autre but que

celui d'être plus à portée de remplir les fonctions d'une place honorable que j'occupois auprès du Roi, celle de Maître-d'hôtel de Sa Majesté.

Une partie de ma fortune se trouvoit malheureusement en porte-feuille, je cherchai un placement solide & avantageux.

Je n'avois nulle idée du commerce des fonds publics; cette nature d'effets fixa mon attention, parce que leur produit étoit certain & susceptible d'augmentation; ou peut-être, faut-il le dire, parce que ma malheureuse destinée me conduisoit, comme par la main, vers l'écueil contre lequel je devois échouer, & perdre une fortune acquise par des travaux héréditaires & honorables.

D'anciennes liaisons me rapprocherent d'un ami qui spéculoit dans ce genre de commerce avec autant d'intelligence que de fruit.

Ce n'étoit pas encore le tems où la Place de Paris a été inondée de cet essaim d'hommes de toute espece & de toute secte, attirés par la réputation d'un Ministre qui pousa le

ſcandale de ſon immoralité juſqu'à faire proclamer par la bouche des loix une impunité malfaiſante en faveur de tous ceux pour leſquels des engagemens étoient un fardeau.

La Place n'étoit compoſée que de gens bien famés ; les tranſactions les plus conſidérables ſe paſſoient ſans écrits, une parole ſuffiſoit. Quarante Agens-de-change poſſédoient à juſte titre la confiance publique, & l'avoient méritée.

On n'alloit pas, comme aujourd'hui, effrontément ſe faire relever d'un engagement ainſi qu'un moine apoſtat d'un vœu qu'il a formé au pied des Autels.

L'ami dont je viens de parler me propoſa de m'intéreſſer dans une ſpéculation conſidérable qu'il faiſoit ſur les Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Cette affaire à laquelle je m'aſſociai, eut le ſuccès que nous en attendions, elle nous produiſit à chacun une ſomme de 40,000 liv.

Cette premiere opération ayant rempli

mes eſpérances, je crus pouvoir marcher ſans guide. Je fis en mon nom un achat de deux cents des mêmes Actions.

Ma ſpéculation étoit fondée ſur le calcul que j'avois fait des bénéfices de la Caiſſe d'eſcompte.

Il étoit démontré que le dividende du ſemeſtre où j'achetois ſeroit au moins de 210 liv. ſa progreſſion graduelle étoit infaillible.

Mon calcul étoit donc certain, j'en ai l'expérience pour garant, je ne crois pas même d'avoir manqué à la prudence; mais je n'avois pas fait entrer dans ce calcul une donnée qu'il m'étoit impoſſible de connoître, c'étoit le ſecret de ce qui ſe paſſoit dans le cabinet du Miniſtre qui dirigeoit alors à ſon gré le cours des effets publics.

A peine mes achats furent-ils conſommés, que la Place fut tout-à-coup inondée de vendeurs. On offroit les Actions de la Caiſſe avec une profuſion ſcandaleuſe qui imprimoit ſur cet

effet un caractere de diſcrédit effrayant pour ceux qui en étoient propriétaires. Il s'en vendit plus de dix mille en moins de quinze jours, quoiqu'il n'en exiſtât réellement que cinq mille.

On pouſſa l'audace juſqu'à offrir des dividendes du ſemeſtre des ſix derniers mois 1784, au prix de 190 l., tandis qu'à moins d'une révolution inimaginable, il étoit certain qu'il dépaſſeroit 210 liv., il s'en vendit des milliers.

L'effroi étoit ſur la Place; mais perſonne ne ſoupçonnoit la trame perfide qu'on ourdiſſoit dans le ſilence & l'obſcurité. Enfin M. de Calonne parut, & donna l'explication d'un myſtere qui n'avoit été connu que de ſes créatures ou de ſes agens, & imaginé par eux, afin de mettre le public à contribution.

Il annonça à l'Adminiſtration de la Caiſſe d'eſcompte que les fonds de cet établiſſement étoient inſuffiſans pour répondre au public des billets qu'elle avoit en circulation. Il défendit deſpotiquement aux actionnaires de

ſe répartir en entier leurs bénéfices. Il or donna que le dividende, au lieu de 210 liv., ſeroit fixé à 150 liv., & l'excédant de cette ſomme mis en réſerve.

Cette opération monſtrueuſe, qui fut précédée, ainſi que je viens de le dire, de la vente de dix mille Actions de la Caiſſe d'eſcompte, & d'un pareil nombre de dividendes, fit tomber l'Action, du prix de 8000 livres à 7000 liv. Je perdis, Monſieur le Comte, ſur l'achat dont je viens de vous parler, la ſomme de cent quatre-vingt-un mille cinq cents livres, ci . . . . . 181500l.

Je pouvois certainement réclamer contre une force majeure qui avoit dénaturé la valeur de l'effet; je pouvois invoquer ce moyen avec avantage: mais une voix toujours plus forte que celle de la cupidité, la voix de l'honneur, m'ordonna impérieuſement de ſatisfaire des vendeurs de bonne-foi qui n'avoient eu aucune connoiſſance de

181500l.

Ci-contre . . . . . 1815001.

la machination infernale qui avoit déprécié l'Action.

J'en appelle au témoignage de toute la Place, qui fut témoin de l'opération & de la fidélité avec laquelle j'en acquittai le fâcheux réſultat.

Cette breche faite à ma fortune, je m'occupai des moyens de la réparer. Je n'abandonnai point l'Action de la Caiſſe d'eſcompte quoiqu'elle m'eût été auſſi funeſte; j'en fis ſucceſſivement de nouveaux achats, & ſi conſidérables, que ſur la fin de 1785, j'en avois à payer quatre cents trente-ſept à MM. Sartorius, Pachot, Jeanneret, Doerner, Gaudy, Ducheſne, Devillas, Romey, Marion, Rougemont, Adamoly, Boſcarry aîné, ſtipulant pour M. de Sainte-James, Tourton & Ravel, Pache, Deleſſert, Taſſin, au prix

1815001.

De l'autre part . . . . 181500l.

de 8000-7950 l., 7800-7750 l.; mais il étoit écrit que ma deſtinée me mettroit toujours en oppoſition avec M. de Calonne, & que ſes opérations meurtrieres me ruineroient perpétuellement.

Il n'y eut pas cette année de réduction ſur le dividende; mais j'eus à combattre un fléau plus pernicieux encore : l'établiſſement d'une Commiſſion créée pour liquider les engagemens d'effets publics à terme; opération vicieuſe ſous tous les rapports, qui anéantit le crédit public, reſſerra l'argent, & fit tomber les fonds de 20 pour cent, à la fin de Décembre 1785, l'Action de la Caiſſe étoit à 6500 liv. On ſait à combien d'abus ce Tribunal du deſpotiſme a donné lieu. Il ſuffiroit lui ſeul pour faire apprécier les Commiſſions.

181500l.

Ci-contre . . . . . 181500l.

Je pourrois citer une foule d'injuſtices particulieres commiſes par les intrigues de gens en crédit qui tournoient à leur gré contre leurs adverſaires des armes deſtinées en apparence à protéger l'utilité publique. Je pourrois rappeller l'étrange & ſcandaleuſe contradiction qu'il y avoit entre le Miniſtre foudroyant les négociations d'effets publics par des Commiſſions, & le Miniſtre favoriſant ce commerce, l'exaltant, le protégeant, l'alimentant même par des ſecours énormes ; mais il me ſuffit, Monſieur le Comte, pour ne pas m'éloigner de mon ſujet, de citer un abus dont je fus la victime, c'eſt que cette Commiſſion, en paroiſſant s'occuper d'enchaîner la cupidité, ne faiſoit qu'encourager la mauvaiſe foi.

On vit, au grand ſcandale du

181500l.

De l'autre part . . . . 181500 l.

commerce, une foule de ſpéculateurs, ne payer que la moitié, le quart même de leurs engagemens, & oſer encore diſtinguer cette liquidation honteuſe d'une véritable banqueroute. Quant à moi, à qui cette audacieuſe prétention paroiſſoit ce qu'elle eſt, l'excès de la mauvaiſe foi, je ne balançai point, je retirai exactement les quatre cents trente-ſept Actions de la Caiſſe que j'avois achetées, & je perdis quatre cents quatre-vingt mille cinq cents livres, ci . . . . . 480500 l.

J'étois tellement libre de me ſouſtraire à cette perte, au moins en partie, que mes créanciers vinrent preſque tous au-devant de moi avant l'échéance des termes, & me preſſerent d'accepter une liquidation à la Commiſſion, ou une remiſe volontaire, dans la crainte que je ne

662000 l.

Ci contre . . . . . 662000 l.

puſſe acquitter la totalité de la perte que j'éprouvois. Je refuſai toute eſpece de capitulation, & je défie mes vendeurs de ne pas convenir que j'ai exactement retiré les Actions, & que je leur en ai fidélement payé le prix.

Mes détracteurs ne diſconviendront pas non plus que cette maniere d'acquitter une perte auſſi conſidérable a eu peu d'imitateurs : au reſte, elle n'a pas été ſuivie à mon égard, car dans le tems où j'étois écraſé par le paiement des ſommes que je perdois, je fus encore obligé de tranſiger à la Commiſſion avec nombre de mes débiteurs, & je perdis ſur les conventions que je devois remplir pour eux 75609 l.

J'avois perdu, comme vous voyez, Monſieur le Comte, en Décembre de l'année 1785, une ſomme de 737609 livres, & je

737609 l.

De l'autre part . . . . . 737609 l.

ne pouvois citer d'autre bénéfice que celui de ma premiere opération, qui m'avoit rendu 40,000 liv.

Mais je n'ai pas été quitte pour la perte de ſept cents mille livres ; c'eſt dans ces circonſtances malheureuſes qu'a pris naiſſance la haine dont M. de Calonne m'a fait ſentir les cruels effets, en ameutant contre moi toutes ſes créatures, pour me flétrir d'abord dans l'opinion publique, & juſtifier enſuite, par la réputation qu'il m'auroit donnée, toutes les vexations qu'il ſe préparoit à me faire éprouver.

Lorſque la réſerve ſur le dividende dont je viens de parler fut connue légalement, les propriétaires des Actions de la Caiſſe d'eſcompte, qui ſe voyoient ruinés, formerent une députation nombreuſe qui porta ſes douloureuſes

---

737609 l.

réclamations

Ci contre . . . . . 737609 l.

réclamations chez tous les Miniſtres.

Cette députation fut ſans effet ; mais j'eus le malheur d'être diſtingué par M. de Calonne ; & comme c'étoit un crime de défendre hautement ſa propriété, je n'ai jamais obtenu mon pardon.

J'ai oublié, au reſte, tout le mal que cette opération meurtriere m'a occaſionné, & certainement je n'en aurois pas retracé le douloureux ſouvenir, ſi je n'étois obligé de défendre à vos yeux, Monſieur le Comte, l'imprudence qu'on me reproche de m'être chargé d'un nombre d'Actions auſſi conſidérable.

Mais ce qu'il m'eſt impoſſible d'oublier, parce que cela attaque eſſentiellement mon honneur, c'eſt la conduite que M. de Calonne a tenue à mon égard à la ſuite de cette

737609 l.

De l'autre part . . . . 737609 l.

députation, c'eſt la hardieſſe avec laquelle il oſe, *dans ſa lettre au Roi*, défier le citoyen qu'il a opprimé, & le ſommer de paroître.

Eh bien! ce citoyen vexé, ce citoyen opprimé, c'eſt moi.

Quel droit aviez-vous pour me faire condamner par un Tribunal hétéroclite, à payer une ſomme de 30,000 liv. ſous prétexte que *je jouois ſur les fonds publics* (1);

747609 l.

(1) Expreſſion impropre, & dont on a détourné le ſens. Je n'ai jamais joué ni parié ſur les fonds publics. J'ai acheté ou vendu à crédit des effets publics, dont la circulation eſt libre & autoriſée par le Prince; & comme la livraiſon de l'effet, dans mes ventes ou achats, a toujours été de rigueur, je n'ai jamais joué.

On joue en Angleterre, parce qu'on ne livre point l'effet. On ſe paie la différence qui exiſte entre le prix de la convention & celui du cours le jour de l'échéance, c'eſt un pari; mais les opérations que j'ai faites n'ont

Ci-contre . . . . . 737609 l.

vous ſeul pouvez être accuſé d'avoir joué ! puiſque vous répandiez les tréſors de la Nation,

---

aucun rapport avec ces ſortes de gageures; elles ne different point des ſpéculations qui ſont en uſage dans nos ports de mer, où un ſpéculateur s'engage de fournir, à une échéance quelconque, de la cochenille, du cacao, du café, de l'indigo, & cependant il n'a pas un ſeul de ces articles dans ſes magaſins. Eſt-ce que tous les jours on ne s'engage pas de livrer, avant la récolte du bled qui eſt encore ſur plante, du vin dont le raiſin n'a pas encore été foulé ?

Je ſoutiens qu'aucune loi n'a prononcé la nullité de pareilles conventions, que l'Arrêt de M. de Calonne, non enregiſtré, n'eſt pas une loi ; je ſoutiens que ſur une Place comme celle de Paris, chargée de ſix cents millions d'effets, il faut des leviers pour remuer une maſſe auſſi conſidérable, & dont l'inaction cauſeroit la perte abſolue du crédit public ; je ſoutiens que ces leviers ſont dans les ſeules mains des ſpéculateurs ; mais il faut que leurs tranſactions ſoient, ainſi que tous les autres contrats, ſous la protection des loix ; ſans ce moyen déciſif, point de crédit public ; je ſoutiens que ſi les ſpéculateurs étoient contraints pour un engagement d'effets comme pour une lettre-de-change, ils ne ſe livreroient qu'avec meſure & circonſpection, perſonne ne prendroit des engagemens au-deſſus de ſes forces;

De l'autre part . . . . 737609 l.

avec une profusion effrayante, pour exercer le monopole le plus odieux sur toutes les Actions ; puisque les Banquiers *de ce nouveau pharaon* à vos ordres, dressoient des tables de jeu dans tous les coins de Paris, & pour attirer la multitude,

---

les malfaiteurs se retireroient, & il ne resteroit sur la place que les gens honnêtes, capables d'entretenir la rapidité de la circulation si nécessaire dans un grand Etat : je soutiens que d'annuller de pareilles conventions, c'est autoriser le vice, c'est accoutumer le Négociant à n'en plus craindre le scandale, c'est enfin déflorer le crédit de la premiere place de l'Europe, où se paie la balance de toutes les Nations. Je ne disconviendrai point que, dans la négociation des effets publics, il s'est glissé des abus épouvantables ; mais on n'en doit attribuer l'origine qu'à M. de Calonne, qui, en ordonnant la nullité des engagemens, a enrichi les fripons, & ruiné les gens honnêtes.

Je ne disconviendrai point que, dans ces négociations, on s'est permis des manœuvres criminelles, telles que les accaparemens. Mais pourquoi, par des évocations, en interdit-on la connoissance aux Tribunaux réguliers ?

Ci-contre . . . . . 737609 l.

ouvroient sur la place mille bouches intarissables qui jettoient une pluie d'or, comme si elles avoient reçu des Dieux, ainsi que la chevre Amalthée, une corne d'abondance;

Que m'avez-vous répondu, lorsqu'appuyé d'une lettre que j'avois obtenue du Ministre de la Maison du Roi, j'ai pénétré jusqu'à vous, & que j'ai reclamé contre l'injustice de l'Arrêt d'une Commission qui, sans raisons ni sans preuves, ou plutôt contre la raison & contre toutes les preuves, m'ordonnoit de payer une somme de 30000 liv., parce que j'étois accusé d'avoir vendu des effets publics à vos agens? que m'avez-vous répondu, dis-je? « *Que j'agiotois, qu'en Déc.* 1784 » *j'avois ameuté tout Paris contre des* » *dispositions sages & patriotiques* ».

Grand Dieu! vous l'entendez,

737609 l.

De l'autre part . . . . . 737609 l.

& quelles étoient donc ces dispositions sages & patriotiques ?

La réduction d'un dividende qui devoit faire tomber à 7000 l. une Action dont vos agens avoient vendu des milliers à 8000 liv. pour mettre à contribution toute la place.

Quelle étoit donc cette émeute de tout Paris ?

La réunion de vingt-cinq malheureux qu'on dépouilloit, & qui vous conjuroient, au nom de leurs enfans & les larmes aux yeux, de ne pas permettre qu'on mît les mains dans leur poche.

Ne croyez pas en avoir imposé au public, lorsque vous dites, dans votre Requête au Roi, page 78 : « *Je fis condamner même un de ceux* » *qui se trouvoient intéressés dans les* » *sociétés auxquelles j'avois remis l'argent du Trésor Royal* ».

Vous étiez si pressé d'une victime

737609 l.

Ci-contre . . . . . 737609 l.

apparente pour excuſer vos dépréda-tions aux yeux du peuple alarmé, & de détourner le ſoupçon qui tomboit ſur vous que je ne ſais pas quelle eût été celle que vous auriez épargnée.

Vous étiez ſi preſſé, que vous n'avez pas laiſſé à votre Commiſſion le tems d'examiner ſi ceux que vous lui donniez à condamner étoient agioteurs ou non : il n'a jamais exiſté aucune preuve contre eux, pas même d'engagement qui ſervît de prétexte à leur condamnation. On ne connoît pas leur nom, puiſque l'Arrêt a été rendu contre le ſieur *Muguet de Saint-Didier*, tandis que la raiſon de commerce de ces victimes étoit *Muguet & Saint-Didier*, ce qui prouve évidemment qu'ils étoient deux aſſociés, & *qu'il n'y avoit aucune preuve écrite contre eux.*

737609 l.

De l'autre part . . . 7376091.

Au reſte, M. Muguet que votre Tribunal a condamné, comme moi, à payer une ſomme énorme de 30000 liv., parce que vous le lui avez dénoncé comme un agioteur (1), méritoit ſi peu ce reproche que depuis votre retraite, & d'une

---

(1) Qu'entend M. de Calonne par ce mot agioteur? Ni MM. Muguet & Saint-Didier ni moi n'avons agioté: agiotage vient du mot italien *agio*, qui ſignifie plus value, ou uſure.

Or je défie à M. de Calonne & à mes ennemis de prouver que je me ſois jamais ſouillé d'un pareil crime. J'ai au contraire ſouvent été rançonné par l'uſure, j'ai ſouvent, dans des momens de détreſſe, emprunté à un pour cent par mois, de l'argent qui ſortoit des mains impures de ces eſpeces de Cannibales qui ne s'engraiſſent qu'à force d'égorger des victimes.

Voilà les ſangſues, voilà les vampires que l'on devroit étouffer; ce ſont là les aſſaſſins qui portent dans l'obſcurité des coups meurtriers au crédit public, en accaparant l'argent pour le vendre à tout prix, en abſorbant tous les moyens de la Caiſſe d'eſcompte, en fabriquant à Paris pour des millions de lettres-de-change tirées de Lyon ſur des Banquiers de Paris, que des prêtes-noms complaiſans font eſcompter à la caiſſe publique.

Ci-contre . . . . . 737609 l.

seule voix, il a été reçu Agent-de-change.

Mais laissons-là, Monsieur le Comte, cette affaire, qui sera bientôt l'objet d'un Mémoire particulier, & revenons aux *dispositions sages & patriotiques de Monsieur de Calonne, dans la réserve du dividende de la Caisse d'escompte qui fut ordonnée en Janvier 1785.*

MM. Laval & Wilfelsheim, Banquiers de Paris, étoient porteurs d'un engagement dont le nom du souscripteur, qui craignoit le grand jour, étoit enseveli sous un cachet.

Cet engagement portoit, de sa part l'obligation de livrer

737609 l.

De l'autre part . . . . . 737609 l.

mille dividendes des ſix derniers mois 1784, au prix de 190 liv. MM. Laval & Wilfelsheim avoient remis de leur côté un engagement au porteur, portant promeſſe de les recevoir & payer à ce prix.

Le Courtier qui avoit fait la négociation, avoit répondu de ſon exécution, & il étoit écrit ſur la convention, que les porteurs n'auroient le droit de rompre le cachet que dans le ſeul cas où le Courtier ne ſeroit pas fidele à ſon engagement.

Lorſque l'Arrêt de M. de Calonne, qui réduiſoit le dividende à 150 liv. fut connu, MM. Laval & Wilfelsheim menacerent de porter des plaintes au Parlement, s'ils étoient tenus de remplir un enga-

737609 l.

Ci contre . . . . . 737609 l.

gement qu'on leur avoit fait prendre avec la certitude de leur voler 40000 liv.

M. de Calonne, pour étouffer les ſuites de cette affaire ténébreuſe, rendit un Arrêt qui annulloit les ventes de dividendes ; mais la vindicte publique reſtoit à ſatisfaire, toute la place demandoit le nom *du nouveau maſque de fer.* Le cachet fut rompu, & quel nom ſe préſenta ? le nom de l'ami de M. de Calonne, le nom de celui qui avoit donné le plan de la réduction du dividende, le nom de celui qui avoit oſé, dans une Aſſemblée de la Caiſſe d'eſcompte, en ſoutenir la néceſſité ; le nom de celui enfin qui oſe aujourd'hui déclamer contre l'enfant auquel il a donné

737609 l.

De l'autre part . . . . 737609 l.

le jour (1), pour le priver de ſon exiſtence, parce que ce généreux enfant, après s'être épuiſé en reconnoiſſance envers un pere prodigue & ingrat, ne peut plus nourrir ſes folles eſpérances?

En voilà ſans doute aſſez, Monſieur le Comte, pour vous convaincre *de la ſageſſe des diſpoſitions* de M. de Calonne, dans la réduction du dividende de la Caiſſe d'eſcompte; & pour vous perſuader qu'au beſoin, & comme le loup de La Fontaine, notre ſycophante ſe ſeroit volontiers affublé de l'habit de *Guillot;* auroit volontiers quitté la canne pour la houlette,

737609 l.

(1) La Caiſſe d'eſcompte.

Ci-contre . . . . . 737609 l.

& la flutte pour la cornemuſe. Mais convenez auſſi que cette ruſe n'étoit pas digne d'un grand maître & qu'il valoit autant écrire ſur ſon chapeau :

C'eſt moi qui ſuis Guillot, Berger de ce troupeau.

Nous paſſerons, ſi vous le voulez, à la ſuite de mes opérations.

Les huit premiers mois de l'année 1786 furent un peu moins orageux, je fis quelques opérations dont le réſultat fut en bénéfices ; mais il étoit écrit dans ma deſtinée, *que je ne pourois échapper aux troupes légeres de M. de Calonne.* Il ſembloit qu'elles n'avoient d'autre ordre que celui d'être toujours ſur mes pas, & de me forcer

737609 l.

De l'autre part . . . . 737609 l.

par-tout à un combat inégal & meurtrier.

On ſe rappelle l'accaparement ſi juſtement fameux des Actions de la nouvelle Compagnie des Indes & de celles des eaux. Pour excuſer cette opération vicieuſe, M. de Calonne prétend que la maniere de ſoutenir les effets du Roi étoit de donner à la Bourſe un mouvement convulſif.

Que la maniere de les accréditer étoit de donner aux Actions des Compagnies particulieres une valeur fantaſtique & exagérée (1);

737609 l.

(1) Les emprunts du Roi n'ont jamais été plus bas que lorſque l'Action des Indes fut pouſſée à 2000 liv., & celle des eaux à 4000 liv. On vendoit à tout prix l'effet du Roi pour ſacrifier aux idoles du jour.

Ci-contre . . . . . 7376091.

Que tous les effets qui composent le mouvement de la Bourse, se *touchent, se poussent, se pressent, se repressent en tous sens*, & qu'en élevant aux nues l'Action des eaux & celle des Indes, *les effets du Roi partoient au même instant à tire-d'aîle* (1).

Je ne perdrai pas mon tems, Monsieur le Comte, à réfuter un paradoxe aussi révoltant ; je me bornerai à demander à M. de Calonne pourquoi, dans ses accaparemens, il n'a pas donné la preférence aux emprunts du Roi, *ils seroient partis*

7376091.

(1) Les diverses négociations, assure M. de Calonne, dans sa Requête au Roi, page 52, qui forment le mouvement de la Bourse, se touchent toutes, & se pressent en tous sens, elles réagissent les unes sur les autres avec une telle réciprocité, qu'il est impossible qu'une partie reçoive un choc violent sans que toutes les autres s'en ressentent, & que la masse entiere en soit ébranlée.

De l'autre part . . . . . 737609 l.

au moins les premiers, & les Actions auroient ſuivi ſi elles l'avoient jugé à propos. Je fus, au reſte, un des premiers enveloppés dans les filets de ce déteſtable monopole.

Au mois de Février 1787, un de mes amis me révéla le plan de ce hardi projet, m'en fit connoître l'auteur, les agens, & leurs reſſources.

Cet ami venoit d'être mis à contribution, je crois qu'il lui en avoit coûté un million; il m'invita à me racheter.

Je trouvai l'entrepriſe ſi audacieuſe, la friponnerie ſi manifeſte, que je demandai quelques jours de réflexions. J'étois écraſé une troiſieme fois par le fait de M. de Calonne : luter contre les monopoleurs, c'étoit luter contre les Dieux mêmes; les payer, ſembloit à tous les gens ſenſés une folie, & rompre

---

737609 l.

Ci-contre . . . . . 737609 l.

ſur-le-champ toutes les conventions, une juſtice.

Je ne penſai cependant pas de même : il s'agiſſoit de l'honneur, j'aimai mieux le porter juſqu'à la ſuperſtition, & je payai pour me racheter, *malgré l'Arrêt de M. de Calonne*, la ſomme de ſix cents ſoixante-dix-ſept mille cent quatre-vingt-quatre livres quatre ſols ſix deniers, (1) ci . . . . 677184 l. 4 s. 6 d.

M. l'Abbé d'Eſpagnac a été exilé, comme l'on ſait, à la ſuite de la dénonciation de l'agiotage à l'Aſſemblée des Notables.

L'ordre du Roi lui fut ſignifié le 19 Mars 1787, à onze heures du ſoir.

Le 20 Mars 1787, entre dix & onze heures du matin,

1414793 4 6

(1) Je juſtifierai de la convention qui porte ma libération, ſi j'en ſuis interpellé.

l. s. d.

De l'autre part . . . 1414793 4 9

le ſieur Boſcary Villeplaine, Agent-de-change, me vendit cent Actions de la nouvelle Compagnie des Indes, payables fin Avril 1787, a 1640 l. l'Action.

Au moment où je concluois ce marché (de vive voix ſeulement), il y avoit tout à parier que l'ordre du Roi étoit connu; & comme cet événement devoit évidemment amener une baiſſe conſidérable, j'aurois pu proteſter contre cette convention. En effet, tous ceux qui avoient acheté comme moi, ſans ſavoir cette nouvelle, n'héſiterent pas à revenir contre leurs engagemens, entre autres le ſieur Auriol; mais le ſieur Boſcary m'ayant aſſuré qu'il ignoroit, ainſi que

1414793 4 6

M.

	l.	s.	d.
Ci-contre	1414793	4	6
M. Monneron ſon commettant, l'ordre du Roi, ſa parole me ſuffit, & quoique le marché ne fût pas écrit, je le tins, *nonobſtant l'Arrêt de M. de Calonne*, & je perdis la ſomme de.	45000		

Dans le même tems à-peu-près, je me ſuis comporté avec plus de ſcrupule encore.

J'avois été chargé par un ami d'acheter des Actions de la Compagnie des Indes pour ſon compte : j'en achetai cent du ſieur Romey, par l'entremiſe du ſieur Adamoli, courtier, & au prix de 1645 l. l'Action. Je chargeai le ſieur Adamoli de porter l'arrêté de cette opération à M. Jouty. L'a-t-il fait ? A-t-il oublié de le faire ? C'eſt ce que j'ignore, toujours eſt-il vrai que les Actions étant

1459793 4 6

l. s. d.

De l'autre part 1459793 4 6

tombées de 400 l., & M. Jouty m'assurant n'en avoir pas reçu l'arrêté, je ne voulus pas laisser le courtier sous le poids de cet engagement, je perdis quarante-six mille cinq cents cinquante-trois livres que je payai au sieur Romey, *nonobstant l'Arrêt de M. de Calonne*, ci . . . . . 46563 l.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de vous rappeller de deux achats considérables d'Actions de la Caisse d'escompte, que je fis dans l'origine de mes spéculations, & sur lesquelles je perdis une somme de plus de six cents mille livres.

Sur ces Actions, j'en avois gardé quatre cents trente sept, & sur leur gage j'avois emprunté

1506356 4 6

	l.	s.	d.
Ci-contre	1506356	4	6

l'argent qui me manquoit pour en payer le prix.

M. de Calonne imagina en 1787 de créer vingt mille Actions nouvelles, pour procurer à la Caiſſe d'eſcompte quatre-vingt millions, dont dix devoient reſter dans ſon ſein pour augmenter ſes opérations, & ſoixante-dix devoient être verſées dans les coffres du Roi, & *y être toujours en repréſentation*, afin d'augmenter la confiance du public, & lui aſſurer *évidemment* le paiement des billets en circulation.

Afin d'étouffer les plaintes des Actionnaires ſur la nouvelle contribution qu'on leur demandoit, on leur permit d'augmenter le travail de la Caiſſe, en prêtant ſur le dépôt des effets

1506356 4 6

l. s. d.

De l'autre part . . . 1506456 4 6

publics, *c'eſt-à-dire qu'on alloit expoſer la Caiſſe à tous les vents, & qu'elle alloit déſormais être ſujette à toutes les fluctuations de crédit qu'éprouveroient les effets publics*, ce qui eſt arrivé.

L'Arrêt de création portoit que chaque Action ancienne auroit droit à deux nouvelles, de maniere que poſſeſſeur de quatre cents trente-ſept Actions, il falloit que j'en payaſſe encore deux fois autant.

J'avoue que je ſuccombois ſous le poids du fardeau, j'avoue que ſans confiance au Miniſtre, ſans confiance dans l'Action de la Caiſſe, depuis qu'on avoit oſé porter ſur elle une main ſacrilege, & qu'on avoit renverſé les baſes heureuſes de

1506356 4 6

Ci-contre . . . . 1506356 l. 4 s. 6 d.

ſa conſtitution, je me croyois anéanti.

Heureuſement qu'au milieu de tant de pertes, mon crédit étoit toujours dans la plus grande activité.

Je m'arrangeai de maniere à pouvoir opérer le triplement de mes Actions, & en un moment je devins propriétaire, au lieu de quatre cent trente-ſept Actions de la Caiſſe, de plus de treize cents.

Ah! que je maudis ſouvent, Monſieur le Comte, le jour où je m'étois jeté dans un dédale d'affaires, qui ne m'offroit plus que d'affreux précipices d'où je ne pouvois ſortir que par une eſpece de miracle.

Je paſſois la moitié du jour dans le lit, j'y invoquois le

1506356 4 6.

De l'autre part . . . 1503656 l. 4 s. 6 d.

ſommeil; mais ſourd à mes prieres, je ne pouvois même en obtenir les douceurs.

Interrompu ſouvent par mes enfans dans mes profondes rêveries, je verſois des larmes de ſang ſur la deſtinée amere qui les menaçoit.

J'attendois, en tremblant, l'ouverture à la bourſe du prix de l'Action : elle s'ouvre enfin, contre toute eſpece de vraiſemblance, à 4700 livres, & bientôt l'enthouſiaſme, l'ivreſſe & je ne ſais quel preſtige la porte à 5000 l., 5200 & 5300 l. pour la fin de Décembre 1787 & Janvier 1788. Plus prompt que l'éclair, je mets en courſe tous les Agens-de-change, tous

1506356 4 6

Ci-contre 1506356 4 6

les Courtiers, je ne refuse pas un acheteur, & je vends six cents soixante-cinq Actions, savoir :

175 à M. Jeaneret, Banquier à Paris.

100 à M. Escher, de Zurich.

150 à M. Terrasse, de Lyon.

40 à M. Romey, à Paris.

25 à M. Vertmuller, de Zurich.

100 à M. Duvernois, Banquier à Paris.

75 à M. L***.

665

Mais malgré la précipitation que je mis à me débarrasser de plus de la moitié du fardeau, je n'avois fait que la moitié de

---

1506356 4 6

De l'autre part 1506356 4 6

ma courſe, & je ne trouvois plus d'acheteurs.

Je fis propoſer à celui qui avoit en dépôt mes Actions de liquider avec moi la partie que je n'avois pas vendue. Il y conſentit; de maniere qu'en 1787 je n'avois plus heureuſement aucune action de la Caiſſe, & la perte que j'avois faite ſur ces mêmes Actions étoit réparée, à 100000 l. près, ſi mes acheteurs étoient auſſi fideles à leurs engagemens que je l'avois été aux miens.

Je béniſſois le ciel, Monſieur le Comte, d'avoir couronné ma conſtance par un ſuccès auſſi inattendu; mais je n'étois pas à la fin de mes malheurs, le ciel grondoit encore.

1506356 4 6

Ci-contre . . . . 1506356 l. 4 s. 6 d.

La plupart de ceux qui avoient acheté de moi des Actions de la Caisse, à 5300, 5200 & 5000 livres, voyoient avec effroi arriver le moment où ils alloient être obligés de les retirer, & cherchoient d'avance des moyens de se soustraire à leurs engagemens.

Plusieurs se réunirent, & comploterent de me faire éloigner de Paris.

Je fus dénoncé au Ministre comme ayant provoqué, par des manœuvres, la baisse de l'Action de la caisse. *Personne cependant n'avoit autant d'intérêt que moi à la hausse.*

Un de ceux qui avoient acheté une partie des Actions que je

1506456 4 6

De l'autre part 1506356 4 6

trainois péniblement après moi, depuis la fin de 1786, soumit à M. le principal Ministre les conventions que j'avois signées ; & celui-ci, sans faire attention que c'étoit un débiteur qui sollicitoit une injustice contre un créancier *plus facile à éloigner qu'à payer*, sans examiner si j'avois pu ou dû vendre ces Actions, lança contre moi un ordre ministériel. Je fus exilé à Lyon.

Je demandai sur-le-champ au Ministre une audience, & je l'obtins.

Je lui présentai un acte pardevant Notaire qui constatoit en ma faveur la propriété de treize cents Actions de la Caisse, & je lui démontrai évidem-

1506356 4 6

	l.	s.	d.
Ci-contre	1506346	4	6

ment que j'avois pu & dû vendre.

Quelle abominable inquiſition, Monſieur le Comte, je ſuis obligé de juſtifier d'un droit pour vendre ou acheter un effet, parce que des Miniſtres ſans talens ont perdu la confiance du public, & parce que le ſoin de leur réputation, & celui de tranquilliſer leur amour-propre les oblige d'attribuer à des cauſes étrangeres les effets de leur impéritie.

Le Miniſtre, au reſte, ne put réſiſter à l'évidence de mes raiſons, mais en même-tems il me dit qu'il étoit ſans exemple que les ordres du Roi n'euſſent pas leur exécution ; *que cependant*

1506346 4 6

De l'autre part . . . . 1506356 l. 4 s. 6 d.
il me permettoit de reſter dans les environs de Paris.

Je m'abſtiendrai, par reſpect, de toute eſpece de réflexion ſur cette réponſe; mais daignez, Monſieur le Comte, jetter les yeux ſur la poſition d'un homme chargé d'engagemens, auquel on enleve ſon crédit, daignez apprécier le tort irréparable que mon abſence m'a occaſionnée.

D'abord le ſieur Terraſſe à qui j'avois vendu cent cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte, à 5000 liv. & qui, par le réſultat de cette opération, me doit 105549 livres, a cherché un prétexte dans mon abſence, & il ne me paie pas,

Ci-contre . . . . . 1506356 l. 4 s. 6 d.
graces à l'Arrêt de M. de Calonne.

Voilà un des premiers dommages que m'a occasionné un ordre rendu contre moi sans examen & à la sollicitation de mes débiteurs ; malheureusement ce n'est pas encore le seul.

Le sieur Duvernois, Banquier à Paris, avoit acheté de moi, comme le sieur Terrasse, cent Actions de la Caisse, au prix de 5000 liv. Il n'a pas voulu les retirer ; il me doit environ 72000 liv. qu'il ne me paie pas, *graces à l'Arrêt de M. de Calonne.* Le sieur Gorneau, Procureur aux Consuls, m'a offert de sa part 5000 livres que j'ai refusées.

Vous voudrez bien obser-

1506356 4 6

De l'autre part . . . . 1506356 l. 4 s. 6 d.

ver, Monsieur le Comte, que le sieur Duvernois, originaire de la Suisse, & Banquier à Paris, avoit acheté ces Actions par commission, & pour quelqu'un de sa Nation; qu'il a reçu de ses commettans le prix de 5000 liv. auquel il avoit acheté chaque Action de moi; qu'en ne les retirant pas à 5000 liv., & les achetant sur la place à 4280 liv., il met dans sa poche la somme de 72000 liv. qu'il me retient.

Vous voudrez bien observer encore que si ces débiteurs infideles n'espéroient pas d'obtenir la nullité de leurs engagemens, *attendu l'Arrêt de M. de Calonne*, j'aurois été payé à l'échéance de nos conventions; & j'ai raison de dire que cet

1506356 4 6

	l.	s.	d.
Ci-contre . . . . :	1506356	4	6

Arrêt a enrichi les fripons & ruiné les honnêtes gens, puisque j'ai acheté les mêmes Actions que j'ai vendues aux sieurs Terrasse & Duvernois, & que je les ai payées dans un tems où elles me donnoient encore plus de pertes qu'ils n'en éprouvent.

Le sieur Escher, de Zurich, devoit recevoir cent Actions de la Caisse à 5300 l. Par le résultat de cette opération, il me devoit 120000 liv.; j'ai reçu, par accommodement, & *graces à l'Arrêt de M. de Calonne*, 25000 liv.

Le sieur Vertmuller, de Zurich, n'a point retiré vingt-cinq Actions de la Caisse. Il me doit 25000 liv. qu'il ne me paie pas, *graces à l'Arrêt de M. de Calonne.*

1506356 4 6

*

l. s. d.

De l'autre part 1506356 4 6

Dans les premiers jours de Janvier 1788, j'obtins de M. l'Archevêque de Sens la révocation de la lettre-de-cachet, & je rentrai à Paris.

Mon appartement étoit à louer depuis long-tems, & j'avois résolu de quitter un genre d'affaires qui n'étoit pas fait pour moi; mais je ne pouvois échapper à ma destinée; il étoit écrit sans doute que je n'avois résisté par mon courage & ma fidélité à de grands malheurs, que pour succomber à de plus grands encore.

Je croyois être libéré avec M. Haller d'une somme de quatre cents mille livres que je lui devois, & pour laquelle j'avois pris des arrangemens avec un ami qui, pressé lui-même par

	l.	s.	d.
Ci-contre	1506356	4	6

un beſoin impérieux, & victime, ainſi que moi, de la mauvaiſe foi de ceux qui ne le payoient pas, n'avoit pu m'acquitter. Je croyois recevoir de M. Grimoult une ſomme de quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante livres qu'il me devoit, en Décembre 1787, & Janvier 1788; mais je fus obligé de tranſiger avec lui, de me contenter de 40000 liv. en ſon billet, payable à deux années (1), *c'eſt-à dire de perdre* 54150 *liv. graces à l'Arrêt de M. de Calonne.*

---

(1) J'avois vendu à M. Grimoult,

Deux cents Actions des Indes, payables en Décembre 1787, à 1450 l.	290000 l.
Quinze Actions de la Caiſſe d'eſcompte, à 5300 l.	79500 l.
Deux cents Actions des Indes, à 1400 liv.	280000 l.
	649500 l.
Ces Actions vendues à l'échéance des conventions, n'ayant produit que la ſomme de. .	528350 l.
M. Grimoult me devoit	121150 l.

l. s. d.

De l'autre part . . . 1506356 4 6

De retour à Paris, Monsieur le Comte, il fallut renoncer au

Mais comme j'étois son débiteur, pour solde d'ancien compte, de..... 27000 l.

M. Grimoult ne devoit plus que..... 94150 l.

Pour s'acquitter de cette somme, il me remit son billet à mon ordre payable à deux années, de 40000 liv.

On observera que je venois tout récemment d'intéresser M. Grimoult dans une opération sur laquelle il avoit gagné une somme de 103000 liv. que je lui avois payée dans son entier; qu'en reconnoissance il m'avoit associé à une de ces combinaisons sur laquelle il m'avoit fait perdre 70000 liv. Il ne disconviendra pas que je l'avois payé aussi exactement lorsque je l'enrichissois, que lorsqu'il m'appauvrissoit.

M. Grimoult débite aujourd'hui qu'il m'a compté une somme de cent quarante-six mille livres sur des conventions dont je ne lui ai pas payé le résultat. Je le prie de se souvenir que je suis porteur de plusieurs engagemens souscrits par lui, auxquels de son côté il n'a point satisfait, & qui balancent certainement ceux qu'il a de moi; je le prie encore de ne pas oublier qu'en Février, Mars & Avril 1788, presque toutes les pertes dont j'ai payé les funestes résultats, ont été acquittées dans ses mains & à son profit; que cette prétendue somme de 146000 liv. ne résulte en partie que des bénéfices qu'il a fait sur moi; & en attendant que j'en donne le tableau, M. Grimoult me permettra sans doute de lui rappeller que sur une seule partie d'Actions de la Caisse d'escompte, & d'Actions des Indes que je lui avois vendues, il m'en avoit coûté soixante-trois mille huit cents vingt-neuf livres. . . . . .

Ci-contre 1506356 4 6

projet de quitter les affaires, mais mes reſſources n'étoient plus les mêmes. 672000 livres de moins à la fin d'une année, des pertes énormes à récupérer, des procès dégoûtans à ſuivre, un crédit ébranlé par les coups redoublés que la mauvaiſe foi n'avoit ceſſé de lui porter; quel parti me reſtoit-il à prendre?

Celui, ſans aucun doute, que prend le navigateur lorſque ſon vaiſſeau, battu par la tempête, & faiſant eau de toutes parts, ne lui laiſſe d'autre eſpérance que celle d'un miracle pour le ſauver, & qui cependant continue ſa route. Je la continuai en effet; mais mon vaiſſeau ne marchoit plus, & tous les mouvemens qu'il faiſoit n'étoient que des mouvemens rétrogrades qui

1506356 4 6

l. s. d.

De l'autre part 1506356 4 6

m'éloignoient toujours de la terre, & me portoient continuellement sur les écueils.

Je ne signai pas un engagement dans les quatre premiers mois de 1788, qui ne devînt pour moi la source d'une perte & d'une perte excessive.

Il fallut recourir à tous les moyens possibles pour se procurer de l'argent, & pouvoir payer. Je les mis tous en pratique. Des contrats déposés en gage, des rentes viageres transportées, une argenterie considérable donnée en nantissement; enfin je prouverai, quand on le voudra, que les mois de Janvier, Février, Mars & Avril 1788 m'ont coûté 800000

Je supprimerai les détails de cette perte, parce que ses résultats ont presque toujours été acquittés par des Agens-de-

2306356 4 6

Ci-contre 2306356 6 4

change dont j'invoque & les regiſtres & la mémoire.

Je m'adreſſerai même pour cela à quatre de ces Meſſieurs, avec leſquels je ſuis en inſtance, MM. Bouchet, Roche, Garriſon, Orry.

J'invoquerai, s'il le faut encore, le témoignage de deux autres Agens-de-change avec leſquels je n'avois, pour ainſi dire, aucune relation d'affaires, MM. Madinier & Deſtouches.

J'acquittai au ſieur Deſtouches, en Mars 1788, une perte de 30000 liv.

Au ſieur Madinier, le 28 Avril 1788, deux jours avant mon départ (1), une autre perte de 20000 liv.

---

(1) Mes ennemis ont pouſſé l'audace juſqu'à m'accuſer d'avoir reçu de l'argent de toutes mains, & d'être ſorti de Paris avec des tréſors ; la place n'a donc pas été témoin des

	l.	sl	d.
De l'autre part . . .	2306356	4	6

La précipitation que j'ai mise, Monsieur le Comte, à vous écrire, m'a fait oublier une infinité de pertes auxquelles j'ai satisfait à leur échéance; j'en rappellerai ici quelques-unes que la mémoire me fournit : quoique sous une date plus récente, elles n'auront pas moins le mérite de déposer de ma fidélité dans tous les tems.

M. de Saint-Firmin me devoit, sur la fin de Décembre 1786, deux cents Actions de la nouvelle Compagnie des Indes, au prix de 1600 liv., je les vendis à M. E. Claviere pour la même époque & au même prix.

	2306456	4	6

efforts inouis que j'ai faits pour payer ? & des pertes acquittées la veille de mon départ, n'atteſtent donc pas aſſez ma fidélité ?

	l.	s.	d.
Ci-contre	2306456	4	6

Je n'avois par conſéquent ni perte, ni bénéfice ſur cette opération. Le monopole que M. de Calonne fit exercer ſur les Actions de cette Compagnie éleva ſubitement cet effet du prix de 1600 l. à celui de 2100 l.

M. de Saint-Firmin, *graces à l'Arrêt de M. de Calonne*, ſe diſpenſa de tenir ſon engagement, & de me fournir les deux cents Actions.

Je fus obligé de les acheter, à ſon défaut, ſur la place, à 2100 liv. pour les fournir à M. Claviere à 1600 liv.; il m'en coûta cent mille liv. que je payai, *nonobſtant l'Arrêt de M. de Calonne*, *ci* 100000

Par le réſultat de deux achats d'Actions de la Caiſſe que j'avois faits de M. le Comte de Proli,

2406356 5 6

	l.	s.	d.
De l'autre part . . .	2406456	4	6
j'ai payé à M. Baroud ſon ceſſionnaire, en Janvier 1787, & en Avril de la même année, *nonobſtant l'Arrêt de M. de Calonne.*	44926	12	6
J'ai perdu, avec M. Auriol de la Logerie, par le réſultat d'une opération ſur des Actions de la Caiſſe & de la Compagnie des Indes, que je lui avois vendues, & qu'il n'a pas retirées, la ſomme de quarante mille livres qui ne m'a pas été payée, *graces à l'Arrêt de M. de Calonne*, & que j'ai remboursée, *nonobſtant cet Arrêt*, ci	40000		
	2491382	17	

Voilà, Monſieur le Comte, le tableau en abrégé des pertes que j'ai faites: ſi ma mémoire eût été fidelle, il eût été plus effrayant encore; voilà les titres honorables, je puis prononcer le mot que j'ai à oppoſer à des ennemis qui me

calomnient ſans pudeur, & à la crédulité qui les a écoutés trop légérement.

Si des dépoſitaires infideles me retiennent de toutes parts les fonds que je leur ai confiés ;

Si mes débiteurs en ne me payant pas mettent un obſtacle invincible à ma libération ;

Si la juſtice, je puis le dire, me refuſe ſon appui, parce qu'on cherche à la tromper ;

Faut il que tout ce que j'ai fait pour mériter le titre d'homme ſuperſtitieuſement honnête ſoit perdu? Faut-il qu'on oublie qu'en dépit d'un accaparement prouvé, qu'en dépit d'un Arrêt que tout le monde invoquoit, j'ai payé plus de deux millions quatre cents mille livres ſur des conventions qu'on ſe fait aujourd'hui un jeu de ne pas tenir? Faut-il enfin que chacun de mes débiteurs, pour ſe ſouſtraire à leurs engagemens, & excuſer leur infidelité, répandent contre moi ſur la place mille menſonges groſſiers.

Voyons maintenant, dans le récit des faits que je vais rapporter, le tableau bien différent, & cependant très-exact, de la conduite de mes adverſaires dans les quatre premiers mois de l'année 1788.

J'en ai plusieurs qui se sont conduits avec moi d'une maniere si étrange, que les gens les plus modérés ne pourroient l'expliquer que par le mépris le plus insolent de la bonne-foi & de la décence.

A leur tête figure l'adversaire que j'attaque en ce moment, le sieur Rybes, Receveur général des Finances, & connu par l'emploi habituel qu'il a fait de ses fonds dans le commerce des effets publics ; mais je dois vous entretenir auparavant, Monsieur le Comte, d'une grande opération ministérielle à la fatalité de laquelle je n'ai pu échapper, & qui a mis le comble à tous mes malheurs.

Tout le monde sait que dans les premiers mois de l'année derniere, Monsieur l'Archevêque de Sens étoit pressé par le besoin d'argent ; qu'il étoit privé du secours de l'emprunt comme de celui de l'impôt ; qu'il étoit réduit à la ressource meurtriere des anticipations, sur le point même de la voir échapper ; qu'il étoit enfin conduit, par la force des circonstances, à l'affreux expédient d'une banqueroute partielle ou totale.

Il se détermina à se procurer quatre-vingt

millions par une création d'Actions de la Caisse d'escompte & de la nouvelle Compagnie des Indes.

Le calcul des deux opérations étoit tel que les deux Compagnies y trouvoient un bénéfice réel, en ce qu'on accordoit à l'une des droits inutiles à détailler ici, & à l'autre un nouveau genre de travail; de sorte que par ce double projet, on fournissoit au Roi quatre-vingt millions, on épargnoit au peuple toute charge directe & indirecte, & on faisoit l'avantage même des prêteurs. En conséquence, la distribution du dividende de l'Action de la Compagnie des Indes fut suspendue.

Il fut convenu que M. ***, confident de l'opération, engageroit quelqu'un de confiance â vendre les Actions qui alloient être créées.

Malheureusement on jetta les yeux sur moi, & le secret de cette affaire me fut confié par un ami de M. ***.

Je me chargeai donc de la commission de vendre les Actions, & la fidélité qu'on avoit toujours observée dans la tenue de mes engagemens me rendit l'opération facile, j'en plaçai la plus grande partie.

Mais comme il n'eſt pas toujours aiſé d'éclairer les hommes ſur leurs véritables intérêts ; comme la poſſeſſion du préſent les porte facilement à traiter de chimere leur bien à venir ; lorſque le plan de M. l'Archevêque fut connu, il n'eſt point d'intrigues que les Actionnaires de l'une & l'autre Compagnie n'aient employées, point de reſſorts qu'ils n'aient fait jouer pour faire avorter ce projet, & ils y réuſſirent.

Il en réſulta pour moi, à la vérité, Monſieur le Comte, une perte immenſe ſur les ventes d'Actions que j'avois faites (perte d'autant plus peſante que perſonne, oui, perſonne n'a pu encore en partager le fardeau) ; mais il en eſt réſulté auſſi,

1°. Que M. l'Archevêque a fini par cauſer au Roi le plus cruel chagrin qu'il aït jamais éprouvé, celui de ſuſpendre des engagemens qui étoient plus reſpectables encore à ſes yeux qu'aux yeux même des créanciers de l'Etat.

2°. Que les Actions des deux Compagnies réclamantes ont énormément baiſſé à la publication de l'Arrêt du 16 Août.

Je demande maintenant aux Conſeils dont M. l'Archevêque de Sens étoit entouré, qui ſeuls connoiſſoient le danger de ſe priver d'une reſſource unique de quatre-vingt millions, comment ils ont pu donner au Miniſtre le conſeil perfide de n'en pas uſer, & de préférer de rendre l'Arrêt du 16 Août; n'étoit-ce pas ôter au vaiſſeau la voile qui alloit le conduire au port, & déployer celle qui devoit le précipiter dans les abymes?

Je demande aux détracteurs des deux projets, ſi M. l'Archevêque les eût adoptés ſuivant ſon intention, auroit-on vu le ſcandale qui eſt arrivé ſur la place?

L'Action de la Caiſſe à 3600 liv.

Celle de la Compagnie des Indes à 900 l.

Et les emprunts du Roi à trente pour cent de perte?

Je me ſuis étendu preſque malgré moi, Monſieur le Comte, ſur cette opération, parce qu'elle explique le motif des ventes innombrables d'Actions que j'ai faites dans les premiers mois de 1788, & préſente naturellement la ſource des pertes immenſes que j'ai dû faire en les livrant; mais je vous ai

promis des détails sur l'affaire de M. Rybes; je ne vous les ferai pas attendre.

Le 31 Octobre 1787, j'empruntai du sieur Rybes, par l'entremise du sieur Doumer Bélan, Courtier, cent cinquante Actions de la Caisse d'escompte, garnies de tous leurs dividendes. Je prêtai de mon côté au sieur Rybes une somme de 4300 liv. par Action.

Il est essentiel de remarquer que c'étoit-là le prix de l'Action sur la place au moment où le sieur Rybes traitoit avec moi.

Pour s'assurer plus particuliérement la restitution de ses Actions, M. Ribes exigea de moi que je déposasse entre ses mains une somme de 45000 l. en quatre billets de M. Baroud, à mon ordre, échéans en Décembre 1787, Janvier & Février 1788.

Il reçut donc de moi 645000 liv. pour les cent cinquante Actions, ci 645000 l.

Il convint de me payer l'intérêt de cette somme sur le pied de cinq pour cent par année, cet intérêt faisoit pour les quatre mois..... 10750 l.

Total..... 655750 l.

Je signai donc au sieur Rybes un engagement de lui restituer cent cinquante Actions de la Caisse à la fin de Février 1788 ; & le sieur Rybes me signa de son côté la promesse de me rendre, à la même époque, la somme de 655750 liv., & de me restituer en sus la somme de 45000 liv. que je lui déposois pour sûreté de ma parole.

Le 29 Février 1788, l'Action de la Caisse étoit augmentée de 200 liv., de manière que ma convention me présentoit une perte de 40250 liv. ; mais le sieur Rybes ayant reçu le montant des billets du sieur Baroud, que je lui avois remis en nantissement, & qui s'élevoient à 45000 livres, il auroit eu à me restituer pour solde (1), le 29 Février 1788, la

(1) En voici le calcul.

Le sieur Rybes avoit à me payer, le 29 Février 1788, la somme de.....	655750 l.
A déduire pour les cent cinquante dividendes des six derniers mois 1787 que j'avois reçus..	21000 l.
	634750 l.
J'avois remis en nantissement au sieur Rybes	

ſomme de 4750 liv., ſi la convention eût été liquidée entre nous.

Le ſieur Rybes, dont la ſoif n'étoit pas encore ſatisfaite, me fit propoſer de lui laiſſer la jouiſſance de mon argent, & de garder ſes Actions juſqu'à la fin de Juillet 1788.

J'acceptai la propoſition du ſieur Rybes. Je gardai donc les cent cinquante Actions de la Caiſſe, & de ſon côté le ſieur Rybes garda,

---

la ſomme de.....	45000 l.
Total à payer par lui le 29 Février 1788..	679750 l.
J'avois de mon côté à remettre au ſieur Rybes, le 29 Février 1788, cent cinquante Actions de la Caiſſe, dont le cours le plus haut de la Bourſe du 29 Février ayant été de 4500 l. elles préſentoient une valeur de.....	675000 l.
Le ſieur Rybes, à cette époque, auroit donc eu inconteſtablement à me reſtituer ſur les 45000 liv.....	4750 l.

Circonſtance eſſentielle, Monſieur le Comte, que je vous prie de retenir, pour apprécier la Sentence de Meſſieurs les Juges-Conſuls dont je vais parler, & vous convaincre de la vérité du reproche que je fais à mes Adverſaires, de ſurprendre la religion des Juges.

1°.

1°. La ſomme de . . . . 655750 l.

2° La ſomme que je lui avois dépoſée en trois billets du ſieur Baroud, dont il avoit été payé, & montant à . . . . . 45000 l.

Il me devoit donc . . . . 700750 l.

Sur cette ſomme il falloit déduire le montant des cent cinquante dividendes de l'Action de Caiſſe, des ſix derniers mois 1787 que j'avois reçu, ci . . . . . 21000 l.

679750 l.

Le ſieur Rybes convint de me payer l'intérêt de cette ſomme à quatre pour cent, du premier Mars au 31 Juillet 1788, ci . . . . 11329 l.

691079 l.

Je ſignai donc au ſieur Rybes la prolongation de la premiere convention, & je m'engageai à lui rendre, à la fin de Juillet 1788, cent cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte, avec ſes dividendes, à commencer par celui des ſix premiers mois 1788; & de ſon côté le

ſieur Rybes ſigna auſſi, à la ſuite de la premiere convention, l'obligation de me payer, le 31 Juiller 1788, la ſomme de 691079 liv. contre la reſtitution des cent cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte (1).

Le ſieur Rybes fit plus, il exigea que pour la sûreté de la reſtitution des cent cinquante Actions, je lui remiſſe quatre de mes billets endoſſés par M. Baroud, & montant enſemble à 40500 liv, échéans en Mars, Avril, Mai & Juin 1780.

Je fis encore avec le ſieur Rybes une autre opération du même genre, dont je dois également vous rendre compte.

Dans le mois de Mars 1788, le ſieur Rybes me prêta cent autres actions de la caiſſe d'eſcompte; & de mon côté, ſur chaque Action, je lui prêtai la ſomme de 4440 liv., le tout montant à 440000 liv. Le ſieur Rybes ne voulut me tenir compte d'aucun intérêt ſur

(1) Voici comment le ſieur Rybes s'exprime : « Je » ſouſſigné, Rybes, conſens à prolonger juſqu'au 31 » Juillet prochain fixe l'engagement ci-derriere ».

cette ſomme ; mais toujours attentif & prompt à ſe procurer des sûretés, il exigea que je lui comptaſſe une ſomme de 6000 liv. pour caution de mon exactitude à lui rendre les nouvelles Actions de la Caiſſe.

Il exigea encore que nous joigniſſions dans l'engagement cette ſomme de 6000 l. à celle de 444000 liv. ; car il ne vouloit plus qu'il reſtât de traces des ſommes qu'il m'avoit forcé à lui donner en nantiſſement.

Il me ſigna donc la reconnoiſſance que voici :

« Le 31 Juillet 1788 prochain fixe, je » paierai à M. Duplain de Sainte-Albine la » ſomme de quatre cents cinquante mille » livres, contre la livraiſon qu'il me fera à » la même époque de cent Actions de la » Caiſſe d'eſcompte, garnies de tous leurs » dividendes actuels, que je lui ai prêtées. Fait double à Paris le 14 Mars 1788, ſigné RYBES.

Ne perdez pas de vue, Monſieur le Comte, que des trois engagemens que je viens de

détailler, il réſulte que le ſieur Rybes a reçu de moi, pour garantie,

1°. La ſomme de	45000 l.
2°. Celle de	40500 l.
3°. Celle de	6000 l.
Et par conſéquent en totalité .	91500 l.

Après vous avoir préſenté le tableau des opérations que le ſieur Rybes a faites avec moi, je vais vous expoſer la conduite déteſtable qu'il a tenue en conſéquence & à la ſuite de ces opérations. Cet hiſtorique eſt également frappant ſous trois rapports : 1°. celui de la barbarie du ſieur Rybes à mon égard; 2°. celui de la baſſeſſe & de la mauvaiſe foi de ſa défenſe judiciaire; 3°. Celui de l'incohérence du jugement de MM. les Conſuls.

Pour mieux apprécier d'abord les procédés du ſieur Rybes, il eſt important que vous remarquiez, Monſieur le Comte, que par le prix de l'Action de la Caiſſe ſur la Place, il eſt toujours reſté mon débiteur ; qu'au moyen d'un million cent quarante un mille ſoixante-dix-neuf livres qu'il me devoit

contre la reſtitution de deux cents cinquante Actions, il ſe trouvoit que je lui avois avancé plus de 4560 livres par Action, & que dans l'intervalle du mois de Mars au mois de Juillet 1788, l'Action ne s'étant jamais élevée au-deſſus de 4500 l. à 4520 l., le ſieur Rybes a toujours eu dans ſes mains une plus value de 12 à 15000 liv., outre les billets montant à 40500 liv. qne je lui avois remis en nantiſſement, il n'avoit donc abſolument aucune raiſon pour me demander le paiement de ces billets, & encore moins pour me pourſuivre.

Je ne ſais pas de réponſe à cela.

Eh bien ! croiriez-vous que le ſieur Rybes, après avoir exigé, même avant l'échéance, le paiement des trois premiers billets, & l'avoir reçu, me pourſuivit ſous prétexte de mon abſence & dès le mois de Mai, de la maniere la plus atroce pour le paiement du quatrieme, celui de 10500 l. qui n'arrivoit à échéance que le 30 Juin ?

Ma femme eut beau lui faire les repréſentations les plus vives ; mes amis eurent beau lui obſerver que ce billet

n'étoit pas échu, que ſa valeur ne ſeroit entre ſes mains qu'un argent inutile, puiſqu'à l'échéance de ſon obligation, c'eſt à-dire en Juillet ſuivant, il faudroit reſtituer non-ſeulement ces 10500 liv., mais encore les 30000 liv. qu'il avoit reçues, le barbare ſe garda bien de prêter l'oreille à la juſtice. Il avoit formé le projet, frémiſſez-en, Monſieur le Comte, de m'anéantir, de dévorer la ſubſtance de trois malheureux enfans, de les réduire à la plus affreuſe indigence.

Il avoit formé le complot de réaliſer d'abord tous mes billets, de faire vendre mes meubles, de chercher à conſtater une faillite, d'épouvanter mes créanciers, d'acheter d'eux à vil prix les titres qu'ils avoient contre moi, & de les compenſer enſuite avec les billets dont il auroit extorqué le paiement.

Je tiens de M. Moelle, Courtier, que M. Dutremblay a vendu au ſieur Ribes une créance à quatre-vingt-dix pour cent de perte, je tiens de M. Audras, que le ſieur Rybes n'eut pas honte d'offrir 10000 l. d'un billet de 30000 liv. que j'ai ſouſcrit.

Retirez, retirez, Monſieur Dutremblay, ces créances que vous avez vendues à vil prix ; vous avez été trompé, & je vous jure que vous ſerez payé : laiſſez moi le tems de confondre mes débiteurs, la juſtice ne ſera pas toujours ſourde à ma voix, *un grand déſordre amene infailliblement le bon ordre.*

Le ſieur Rybes, effectivement, ne s'écarta point de ſon projet infernal, mes meubles furent ſaiſis par ſon prête-nom le ſieur Tourroude, il les fit vendre juſqu'au dernier, il fit vendre mon lit même, & chaſſa ma femme de chez elle.

Voilà, Monſieur le Comte, les adverſaires que j'ai à combattre ; voilà les hommes qui, toujours eſcortés, comme Catilina, d'une troupe d'aſſaſſins dont ils paient les clameurs, environnent de toutes parts les Juges, & font paſſer dans leur ame & malgré eux, leurs cris pour ceux de l'indignation publique.

Vous avez-vu, Monſieur le Comte, combien malhonnête, combien inhumain a été le ſieur Rybes dans ſa conduite particuliere avec

moi ; ſuivons à préſent ſes procédés judiciaires, il va développer aux Conſuls ſes principes ſur la maniere d'acquitter ſes engagemens, & de réparer ſes torts.

Sur la fin de Juillet 1788, je cédai, par acte authentique, au ſieur Haller dont j'étois débiteur, *ainſi que je l'ai dit*, les divers engagemens du ſieur Rybes envers moi. Je lui remis les deux cents cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte, & je le chargeai d'en recevoir le montant.

Le 31 Juillet donc, le ſieur Haller, ſuivant notre convention, fit offrir au ſieur Rybes les deux cents cinquante Actions de Caiſſe contre la ſomme de 1101079 livres ; car quoique les engagemens fiſſent enſemble 1141079 liv., il falloit en déduire le montant des dividendes des ſix premiers mois 1788 que j'avois reçu, & qui, à raiſon de 160 liv. chacun, faiſoit une ſomme de 40000 livres. Le ſieur Rybes refuſa de recevoir & de payer.

Assigné devant MM. les Juges-Consuls, il a eu la bassesse de demander,

1°. Que la convention passée entre nous dans le mois d'Octobre 1787, & échue le 29 Février 1788, fut réputée terminée & valable à son égard, *malgré l'Artêt de M. de Calonne, qui en prononçoit la nullité;* qu'ainsi la somme de 45000 livres (1) que je lui avois déposée en nantissement lui restât irrévocablement acquise.

2°. Que la prolongation de cette même convention, échéant en Juillet 2788, fût regardée comme non avenue, & fût annullée, en vertu *de l'Arrêt de M. de Calonne*, & qu'il

---

Sur quel fondement le sieur Rybes demande-t-il que la somme de 45000 liv. lui reste irrévocablement acquise? Pourquoi feint-il d'oublier que si nous eussions liquidé cette convention le jour de son échéance (le 29 Février 1788), il ne lui revenoit pas 45000 livres, mais seulement 40250 liv.? Qu'il démente, s'il l'ose, qu'il démente, s'il le peut, la vérité du calcul du folio 64? *calcul qui ne lui avoit point échappé & dont cependant il ne parloit pas.*

fût autoriſé à garder mon argent, en abandonnant ſes Actions.

3°. Que le prêt de la ſomme de 450000 l. que je lui avois fait dans le mois de Mars, ſur le nantiſſement de cent Actions de la Caiſſe d'eſcompte, & rembourſable le 31 Juillet 1788, contre la reſtitution des Actions, fut également annullé, *en vertu de l'Arrêt de M. de Calonne*, & qu'il fût autoriſé à garder mon argent, en m'abandonnant ſes Actions (1), offrant de me reſtituer la ſomme de 40500 liv. (2), ſur celle de 91500 liv. que je lui avois donnée en nantiſſement.

---

(1) Parce que les deux cents cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte que le ſieur Rybes devoit retirer, valoient 55000 l. de moins que la ſomme que je lui avois prêtée.

(2) Dans les 40500 liv. qu'offroit de me reſtituer le ſieur Rybes, étoit compris ce billet de 10500 livres en vertu duquel il venoit de faire vendre mes meubles, mon lit, & chaſſer ma femme & mes enfans de leur domicile.

Il eſt bien eſſentiel d'obſerver que ce billet de 10500 l. ainſi que les trois premiers formant trente mille livres, n'étoient dans les mains du ſieur Rybes qu'un nantiſſe-

Eh bien, Monſieur le Comte, pourriez-vous vous perſuader que ces concluſions ont été ſérieuſement priſes devant MM. les Juges-Conſuls ? pourriez-vous croire qu'elles ont été été ſuivies dans tous leurs points ?

L'Arrêt de M. de Calonne rendu en 1786 *qui a décidé ce Jugement, n'avoit point force de loi en Février* 1788, *lorſqu'il falloit attribuer à un homme injuſte ce que je ne lui devois pas ; mais il étoit dans toute ſa plénitude, lorſque je demandois, le* 31 *Juillet, ce qui m'étoit légitimement & inconteſtablement dû.*

---

ment qui lui répondoit de l'exécution du traité ſigné double entre nous : or le ſieur Rybes a eu la précaution d'exiger que, vû mon abſence, ce gage fût réaliſé dans ſes mains, même avant l'échéance ; il a uſé, pour y parvenir, des moyens les plus odieux ; & c'eſt après avoir *palpé* trente mille livres qu'il oſe préſenter notre convention comme un engagement illuſoire qu'il peut éluder impunément.

Je lui demande s'il m'eût rendu la ſomme de 30000 l. qu'il avoit exigée, ainſi que le billet de dix mille cinq cents livres endoſſé par M. Baroud, dans le cas où l'événement de notre traité en eût abſorbé la valeur à ſon profit.

Enfin l'aveuglement que donnoit la prévention étoit si grand, que Messieurs les Juges, en accordant au sieur Rybes toutes ses conclusions, n'ont pas même pris la peine de réfléchir qu'en lui concédant en Février la propriété de mes nantissemens, c'est-à-dire 45000 liv., ils lui attribuoient plus que la liquidation de cette convention, si elle eût été faite à cette époque, ne lui auroit donné, puisque le sieur Rybes ne pouvoit réclamer dans ce cas que 40250 l. (Voyez la note du folio 64 '.

Je crois, Monsieur le Comte, avoir déjà acquitté une partie de vos engagemens.

Je crois que personne ne doute aujourd'hui que le sieur Rybes est réduit dans ses moyens de défense, à demander qu'il lui soit permis de me restituer les billets qui ont servi de prétexte à ses exécutions révoltantes.

Existe-t-il sur la terre un second exemple d'une scélératesse de ce genre.

Un débiteur pourſuivre ſon créancier ; un débiteur chaſſer une femme & des enfans de leur domicile ; un débiteur, en foulant aux pieds toutes les loix divines & humaines, faire vendre juſqu'au lit de ſon créancier, juſqu'à celui de ſes malheureux enfans ; & lorſqu'il a livré au pillage ſon habitation, oſer, avec un viſage ſerein, offrir à la juſtice de rendre à ſa malheureuſe victime la torche encore fumante avec laquelle il a incendié ſa maiſon ; & la loi reſtera muette, & la juſtice écoutera de ſang-froid le récit d'un délit effroyable ; & un pere de famille, une femme, des enfans dépouillés de leur exiſtence reſteront à venger !

Non, non, Monſieur le Comte, tranquilliſez votre ſenſibilité alarmée, tranquilliſez celle des gens honnêtes qui ont la bonté de m'écouter.

On a déjà bien fait des efforts auprès des Magiſtrats ſaiſis de mon appel, pour ſurprendre leur religion & les prévenir contre moi ; mais c'eſt en vain.

La calomnie que je n'ai pas encore contre-

dite, la calomnie à laquelle j'ai peut-être laiſſé prendre trop d'empire en habitant malgré moi la province, a donné, je le ſais, de l'avantage à mes ennemis ; mais je n'en ai pas été effrayé. L'eſprit de prévention ne dicta jamais les déciſions du Tribunal auguſte qui va me juger ; je ſais qu'elles ne ſont jamais le fruit des ſollicitations importunes ; je ſais qu'elles n'obéiſſent jamais aux vœux d'une honteuſe cabale ; je ſais qu'elles n'eurent jamais pour baſe que la loi & l'équité ; je ſais que le Magiſtrat qui rend l'oracle, ne redoute ni le poids du remords, ni le cri de celui qu'il condamne.

Il vient d'être rendu au Parlement un premier Arrêt interlocutoire, dans lequel la Cour, ſans s'arrêter à la nullité des conventions prononcée par MM. les Juges-Conſuls, permet au ſieur Haller de faire vendre les deux cents cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte, & a commis à cet effet le ſieur Deſtouches Agent-de-change.

Voilà, Monſieur le Comte, tous les détails que je pouvois vous donner ſur cette affaire

étonnante ; vous y avez vu de mon côté toujours la même ſévérité de principes, toujours la même fidélité dans la tenue de mes engagemens.

Vous m'avez vu, dans le mois de Février 1788, perdant quarante mille livres, ne pas ſonger un ſeul inſtant que j'avois derriere moi une ſauve-garde (*l'Arrêt de M. de Calonne*) ; & du côté de mon adverſaire que n'avez-vous pas vu.... Mais effaçons, s'il ſe peut, un ſouvenir qui fait bouillonner mon ſang & dreſſer mes cheveux ſur ma tête. Paſſons à mes autres adverſaires, les ſieurs *Bouchet*, *Roche*, *Orry*, *Garriſſon*, Agents-de-change, *Caroillon*, *Marion*, *Doumer*, &c. &c.

Le ſieur Bouchet.

Le ſieur Bouchet étoit un des Agents-de-change que j'employois le plus ſouvent.

J'avois dépoſé dans ſes mains, en argent ou en effets, la ſomme de quatre cents quarante-ſix mille cinq cents quatre-vingt-huit livres ſept ſols.

Je ſuis porteur des reconnoiſſances du ſieur Bouchet. Je l'ai fait aſſigner aux Conſuls, il y a environ neuf mois, à me reſtituer cette ſomme.

Le ſieur Bouchet a répondu qu'il avoit un compte à faire; qu'il étoit porteur d'une convention ſignée de moi, portant promeſſe de livrer dix-hnit cents vingt cinq Actions de la Compagnie des Indes, dont la liquidation me donnoit de la perte.

Meſſieurs les Conſuls ont renvoyé cette affaire pardevant arbitres.

Dix arbitres, au moins, les uns après les autres, ſe ſont récuſés à la ſollicitation du ſieur Bouchet. Enfin je demande *à cor & à cri* un jugement & je ne puis l'obtenir.

Je dis au ſieur Bouchet :

« J'ai produit vos reconnoiſſances, qui vous » conſtituent mon dépoſitaire de 446588 liv. » 7 ſous.

» Si vous avez un compte à m'oppoſer, » appuyé de titres auſſi poſitifs que ceux en » vertu deſquels je demande la reſtitution de » 446588 liv. 7 ſ., pourquoi ne le donnez-» vous pas » ?

Je

Le ſieur Roche.

J'ai en dépôt chez cet Agent-de-change, ſauf omiſſion, une ſomme au moins de trois cents vingt-ſix mille livres. Il m'a prêté trois cents quatre-vingt-quatre Actions de la Caiſſe d'eſcompte, ſur chacune deſquelles je lui ai remis en outre 4440 liv. en argent.

Pour ſûreté de la reſtitution de ſes Actions au 31 Juillet & 15 Août 1788, le ſieur Roche m'avoit fait conſigner une nouvelle ſomme de 60 liv. par Action, c'eſt-à-dire en totalité, celle de 23040 liv.

Ce qui prouvoit dans le tems que le ſieur Roche avoit une bien grande envie de retirer ſes Actions, puiſqu'il prenoit tant de précautions pour s'en aſſurer la rentrée.

Cependant l'échéance des conventions arrivée, *& la ſcene de la Place ayant changée, c'eſt-à-dire, les Actions, contre l'opinion du ſieur Roche, valant beaucoup moins que l'argent qu'il avoit reçu*, il a prétendu que je devois garder ſes Actions, & qu'il devoit garder mon argent, ſans doute ainſi que je l'ai dit,

Parce que mon argent vaut cent ſoixante-

quinze mille six cents soixante livres six sols dix deniers de plus que ses Actions.

Je demande au sieur Roche,

	l.
1°. La somme que je lui ai déposée de	326000
2°. La différence que j'ai fait constater entre le prix de ses Actions & la valeur de l'argent que je lui ai prêté sur leur nantissement, montant à	175660 6 10
En totalité la somme de .	501660 6 10

Depuis neuf mois je l'assigne, le réassigne aux Consuls; une force invisible, plus puissante que mes cris, plus puissante encore sans doute que les efforts de mon Défenseur, me repousse toujours. Enfin je n'ai pu encore obtenir qu'une Sentence par défaut.

Le sieur Doumer Bélan.

Le sieur Doumer Bélan prenoit, en 1788, la qualité de Courtier, & il ne l'étoit point.

Il tomba sur la Place de Paris, au milieu de

ce tourbillon d'hommes de toute eſpece qui, appellés par les opérations de M. de Calonne, ſe mirent à la ſuite des Agents-de-change, en uſurperent les fonctions, & s'attribuerent le titre de *Courtier*.

Preſque tous élevés ſur les débris des fortunes qu'ils ont renverſées, les uns par des conſeils perfides, les autres par de fauſſes confidences, les autres enfin par des manœuvres de toute eſpece; la plupart ont diſparu avec le Miniſtre, en laiſſant par-tout, comme lui, des monumens de déſolation & de perfidie; ſemblables à ces nuées de ſauterelles dont on ignore la patrie, dont on méconnoît l'eſpece, qui ravagent chaque année l'Empire du Croiſſant, & en ſe retirant le laiſſent en proie à la famine & à la peſte.

Malheureuſement pour moi le ſieur Doumer n'avoit pas encore conſommé le grand ouvrage de ſa brillante fortune, & il nous eſt reſté.

C'eſt lui à qui je dois l'origine de mes liaiſons d'affaires avec le ſieur Rybes; c'eſt lui qui m'avoit engagé de lui confier une ſomme énorme de 91000 l. en nantiſſement.

C'eſt lui qui m'avoit répondu de ſa fidélité, & garanti ſon exactitude ;

Que ſais je encore ſi ce n'eſt pas lui qui l'a dirigé dans ſa noble conduite !

J'ai vendu au ſieur Piquet, par l'entremiſe de ce ſieur Doumer Bélan, mille Actions de la nouvelle Compagnie des Indes, payables le 31 Mai 1788, au prix de 1260 liv. chaque Action.

Le réſultat de cette opération me conſtitue dans une perte de 34500 liv. & débiteur du ſieur Piquet de cette ſomme, ci . . . . . 34500 l.

J'avois également vendu au ſieur Piquet ſoixante-quinze Actions de la Caiſſe d'eſcompte, payables fin Juillet 1788, au prix de 4550 l.

Cette opération donne au ſieur Piquet une perte de 20550 liv. à déduire . . . . . 20550 l.

Je redevois par conſéquent, & par le réſultat des deux opérations combinées enſemble, au ſieur Piquet, la ſomme de . . . . . 13950 l.

Le ſieur Piquet étoit très-ſatisfait de gagner 34500 liv.; mais il voyoit avec chagrin ce bénéfice affoibli par la perte qui réſultoit de ſon opération ſur les Actions de la Caiſſe. Il falloit chercher un moyen de me faire exécuter la convention avantageuſe, & de faire annuller celle qui ne l'étoit pas.

Voici en conſéquence le projet ſublime qui a été conçu, & dont l'exécution a été confiée par le ſieur Piquet au ſieur Doumer Bélan ſon Courtier.

Le ſieur Doumer a retiré des mains du ſieur Piquet mes engagemens portant promeſſe de fournir, le 31 Mai 1788, mille Actions des Indes au prix de 1260 liv. l'Action, afin d'écarter la compenſation naturelle qui exiſtoit entre le ſieur Piquet & moi.

Porteur de ces titres, il s'eſt préſenté aux Conſuls, il n'en a point réclamé l'exécution, de peur que Meſſieurs les Conſuls n'en prononçaſſent la nullité; mais il a imaginé de demander en ſon nom la reſtitution d'une prime de 30000 liv. qu'il a aſſuré m'avoir payée ſur ces engagemens, & à être autoriſé

à compenſer cette ſomme ſur celle de 40000 l. qu'il me devoit.

En conſéquence, le ſieur Doumer s'eſt annoncé comme un homme public, & il ne l'eſt point : il a produit ſon carnet ſur lequel cette prime étoit inſcrite, *comme ſi le carnet d'un homme ſans caractere pouvoit faire quelque foi en juſtice.* Enfin aidé par ce carnet *apocriphe*, ſoutenu par le témoignage du ſieur Piquet, qui a dit lui avoir remis ce jour-là 30000 liv., *& qui avoit intérêt à le dire*, il a perſuadé à Meſſieurs les Juges-Conſuls qu'il m'avoit compté cette ſomme, & que je devois la lui rendre.

Je me ſuis borné dans mes défenſes à deux moyens, & j'ai dit :

1°. Que je n'avois point reçu 30000 l. de primes,

2°. Que je devois au ſieur Piquet, dont le ſieur Doumer n'étoit que le prête-nom, ou le Courtier, par le réſultat de la convention qu'invoquoit le ſieur Doumer, une ſomme de 34000 liv. que j'avois offerte dans tous les tems au ſieur Piquet.

3°. Que je réïtérois la même offre, ſous

condition que le ſieur Piquet me paieroit à ſon tour la ſomme de 2055o liv. qu'il me devoit, ainſi que je viens de le dire.

Enfin ſur le témoignage du ſieur Doumer, ſur celui du ſieur Piquet qui étoit derriere lui, comme Vaucanſſon derriere ſon automate, Meſſieurs les Juges-Conſuls m'ont condamné à rembourſer au ſieur Doumer cette prétendue prime de 30000 livres, & voilà le ſieur Piquet qui, débarraſſé des entraves d'une compenſation dont il ne s'étoit pas diſſimulé le danger, va maintenant chercher des moyens pour ſe ſouſtraire à l'engagement qu'il a ſigné, de recevoir le 31 Juillet 1788, ſoixante-quinze Actions de la Caiſſe d'eſcompte, à 4550 l.: il invoquera ſans aucun doute, & à l'ordinaire *l'Arrêt de M. de Calonne.*

Mais il y a, il faut en convenir, Monſieur le Comte, une force ſurnaturelle qui ſe joue *dans ce bas monde*, des projets les mieux combinés, & qui preſque toujours les déconcerte & les arrête lorſqu'ils ont un but malhonnête.

Le ſieur Doumer n'a pu échapper aux cris d'une conſcience qui s'alarmoit.

Peut-être, *faut-il lui rendre cette juſtice*, que n'ayant agi que malgré lui, & par l'effet d'une impreſſion étrangere qui frappoit trop vivement la foibleſſe de ſon organiſation; il n'avoit pas été en ſon pouvoir de réſiſter à un choc auſſi violent?

Peut-être qu'armé du poignard que mettoit entre ſes mains la Sentence de Meſſieurs les Conſuls, le courage lui avoit manqué ſur ſa victime, & que, *le preſtige ceſſant* au moment de donner le coup, il avoit reconnu que *ce que je demandois au ſieur Piquet étoit juſte, que ce que le ſieur Piquet vouloit faire ne l'étoit pas.*

Enfin quelqu'ait été le motif de la converſion du ſieur Doumer, il a abjuré ſes erreurs, il a renoncé à cet échaffaudage biſarre de prime, il a tiré *le rideau magique.* Le ſieur Piquet, dégagé de toutes ſes ombres, a paru, & j'ai obtenu un compte; ce compte a été remis le premier Avril 1789, par le ſieur Doumer à M. de B***, chargé de mes pouvoirs; ce compte que je vais rendre public me conſtitue débiteur du ſieur Piquet de 42491 liv. 14 ſols.

Ce créancier a proposé à M. de B*** de liquider cette somme à 30000 liv., en l'assurant que ce n'étoit que par égard aux malheurs dont j'avois été la victime, qu'il consentoit de réduire une créance de 42491 liv. 14 sols à 30000 liv. & de m'accorder des délais.

M. de B*** qui croyoit, d'un côté, à la sincérité du compte, & qui de l'autre, me voyoit sous le poids d'une Sentence à laquelle j'étois hors d'état d'obéir dans le moment, a accepté la proposition du sieur Piquet.

Il a donc consenti à ce que le sieur Piquet compensât sur 40000 l. de billets de M. Grimoult que j'ai dans les mains du sieur Doumer, la somme de 30000 liv.

Voici la convention qui a été passée le premier Avril 1789, entre le sieur Doumer agissant pour le sieur Piquet, & M. de B*** agissant pour moi (1).

---

(1) Entre les soussignés est convenu de ce qui suit, &c M. de Sainte-Albine s'oblige de rendre à M. Doumer l'engagement de M. Piquet de soixante quinze Actions de

Je vais actuellement présenter le compte que le sieur Doumer a produit de la part du sieur Piquet, ainsi que mes observations.

---

la Caisse d'escompte que ce dernier devoit recevoir de lui, *le* 31 *Juillet* 1788, au prix de 4550 liv.

2°. La reconnoissance de M. Doumer Bélan, qu'il lui avoit faite pour le dépôt de quarante mille livres qu'il avoit entre ses mains, pour sûreté d'une vente de mille Actions de la nouvelle Compagnie des Indes, livrables le 31 Mai dernier, au prix de 1260 l'une.

Et moi, Doumer Bélan, m'engage aussi de rendre à M. de Sainte-Albine,

1°. Les dix engagemens pour la vente des mille Actions des Indes ci-dessus mentionnées;

2°. Un autre engagement de M. Duplain, sur lequel j'ai une différence à répéter d'environ cinq à six mille livres.

3°. Un bon de M. Duplain, de 3200 l. au porteur.

4°. Enfin le surplus de ce qui pourra rester sur les bons de M. Grimoult, de 40000 liv. ci-dessus mentionnés, après que la rentrée en aura été faite par moi Doumer Bélan.

Le présent engagement est fait pour terminer entre M. Piquet, M. Duplain de Sainte-Albine & moi, toutes contestations & procédures faites pour raison des affaires des autres parts désignées, dont je me désiste par le présent. Fait double, à Paris, le premier Avril 1789, signé des Parties.

Je ne dirai point qu'on a ſurpris la ſignature de M. de B***, je ne dirai point qu'on en ait eu la coupable intention; mais je dirai que ce compte contient des erreurs ſi *lourdes*, qu'elles vous paroîtront, Monſieur le Comte, inexcuſables.

Compte produit au nom du ſieur Piquet par le ſieur Doumer.

Différences établies entre MM. Piquet & Duplain de Sainte-Albine.

« Mille Actions des Indes à recevoir par » M. Piquet, *le* 31 *Mai* 1788, à 1260 livres, » (eſcomptées le 30 Avril 1788, jour du départ de M. de Sainte-Albine) contre la ſomme de . . . 1260000 l.

« Eſcompte à déduire . . 5250

1254750

Les Actions valoient le 30 » Avril 1788, 1300 liv. à » payer par M. de Ste.-Albine 1300000

» Différence à revenir à » M. Piquet 45250

» M. Piquet devoit rece-
» voir de M. de Sainte-Al-
» bine ſoixante-quinze Ac-
» tions de la Caiſſe, à 4550 l.
» le 31 Juillet 1788, ci . . 341250
» Eſcompte à déduire de
» quatre-vingt-douze jours, à
» partir du 30 Avril 1788 . . 4366 14 ſ.

336883 6

» Les Actions de la Caiſſe
» ne valoient, le 30 Avril,
» que 4455 l., ce qui fait,
» pour les ſoixante-quinze, 334125

» Différence due par M. Pi-
» quet à M. de Sainte-Al-
» bine 2758 6
» Mais M. de Sainte Al-
» bine devant à M. Piquet,
» comme ci-derriere . . . 45250

» M. de Sainte-Albine doit
» à M. Piquet pour ſolde . 42491 14

» D'après ce compte, M. Duplain redoit à

» M. Piquet 42491 l. 14 s., & en ne recevant
» que 30000 liv., il fait graces à M. Duplain
» de . . . . 12491 l. 14 s.

Comme je ne veux point de graces du ſieur Piquet, je préſente le réſultat de ſon compte, qui me conſtitue ſon débiteur de 42491 l. 14.

Je lui demande actuellement,

1°. Pourquoi il part du cours des Actions des Indes au 30 Avril 1788, puiſque je ne les lui devois que le 31 Mai, cela fait une différence à mon préjudice de . . 10750 liv.

Le ſieur Piquet me permettra de reſter débiteur, ce premier objet déduit, de 31741 l. 14 s. juſqu'à ce qu'il m'ait juſtifié de ſon droit pour liquider le 30 Avril un engagement échéant au 31 Mai 1788.

2°. Pourquoi, à l'égard de la liquidation des ſoixante-quinze Actions de la Caiſſe d'eſcompte qu'il devoit recevoir le 31 Juillet 1788, il part encore du cours du 30 Avril 1788. Effectivement le ſieur Piquet a un avantage à ces liquidations prématurées, c'eſt que le 30 Avril 1788 l'Action de la Caiſſe valoit 4455 liv., au lieu que le 31 Juillet 1788,

JOUR AUQUEL IL DEVOIT LES RETIRER ; elle ne valoit que 4276 liv. y compris le dividende des six premier mois 1788.

En attendant que le sieur Piquet puisse me donner une raison qui démontre la justice de cette seconde liquidation au 30 Avril, comme cette opération donne en ma faveur un résultat inconteſtable de 20550 l. *ainsi que je l'ai dit page* 84, & que le sieur Piquet ne m'a alloué dans son compte hypothétique que . . . . 2758 l. 6 s.

17791 l. 14 s.

Je diminuerai encore de la somme ci-dessus 17791 l. 14 s.

Je resterai donc en définitif, aux yeux de l'honneur, débiteur du sieur Piquet pour solde de la somme de 13950 l.

Et je défierois *M. Raste*, avec toute sa doctrine, de trouver *à gripper* une somme plus forte, & en m'acquittant, je n'aurai d'autre grace à demander au sieur Piquet que celle de *n'y pas revenir souvent*, sur tout si je rencontre encore *le sieur Rybes dans mon chemin.*

Le ſieur Piquet dira peut-être, Monſieur le Comte, *ce qu'il a dit à M. de B***, que je ſuis parti de Paris le 30 Avril 1788, ce qui a mis à jour tous mes engagemens, & que c'eſt le motif pour lequel il a liquidé les Actions au cours du 30 Avril.*

D'abord, *n'en déplaiſe au ſieur Piquet*, l'échéance d'un engagement dont le prix dépend abſolument d'une choſe éventuelle, ne peut point, par le fait d'une abſence, être avancée, c'eſt une prétention ridicule démentie par la conduite des gens honnêtes de la Place (1).

En ſecond lieu, ce moyen ſeroit péremptoire, que le ſieur Piquet ne pourroit encore l'invoquer, parce que ſes engagemens étant à mon ordre & dans les mains d'un tiers, il

---

(1) J'avois à fournir à M. Paul-Henri Mallet, le 31 Mai 1788, huit cents Actions des Indes. Le réſultat de l'opération étoit une perte. J'avois à lui fournir également en Juillet 1788 deux cents Actions de la Caiſſe d'eſcompte, qui par contre me donnoient un bénéfice.

M. Baroud a liquidé en mon abſence chaque engagement, ſuivant le cours de chaque effet, le jour de l'échéance, il me revenoit pour ſolde une ſomme qui a été ayée par M. Mallet.

en doit l'exécution à l'échéance déterminée, & malgré mon abſence, à celui qui en eſt porteur.

Le ſieur Piquet n'eſt-il pas encore converti? Eh bien, je vais lui prouver phyſiquement *qu'il a manqué de mémoire, lorſqu'il a dit à M. de B*** que ſon intention avoit toujours été de liquider nos engagemens le* 30 *Avril* 1788, *jour de mon départ de Paris*,

Et je vais lui donner un témoin qu'il ne récuſera pas, & qui atteſtera le contraire.

Je le prie de ſe rappeller que le 19 Mai 1788, c'eſt à-dire dix-neuf jours après mon départ de Paris, il me fit ſignifier, par le miniſtere du ſieur Lécrivain, Huiſſier, qu'il prendroit livraiſon de cent Actions des Indes le 31 Mai 1788.

Vous aurez de la peine, convenez-en, Monſieur Piquet, à vous débarraſſer de ce témoin importun; conſultez, au reſte, le ſieur Doumer, *votre agent, votre courtier, votre aſſocié, il eſt jeune, il a l'imagination vive & féconde*, il vous trouvera peut-être une iſſue. Quant à moi,

Je vois fort bien comme l'on entre,
Et ne vois pas comme on en ſort.

Meſſieurs Garriſſon & Orry de la Roche, Agents-de change, Caroillon Deſtilliere, Caroillon de Melleville, Caroillon de Vandeuil, Marion Brillantois.

J'ai prêté à M. Caroillon Deſtilliere une ſomme de 444000 liv. ſur le nantiſſement de cent Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Pour sûreté de ma parole, & lui aſſurer la reſtitution des cent Actions pour le 31 Juillet 1788, je lui ai remis en outre une ſomme de 6000 liv.

J'ai fait la même opération avec M. Caroillon de Melleville, & avec les mêmes sûretés de ma part, c'eſt-à-dire, en lui payant pour gage de ma parole, 6000 liv.

J'ai prêté à M. Marion Brillantois une ſomme de 666000 liv. ſur le nantiſſement de cent cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Pour sûreté de mon engagement, & aſſurer à M. Marion la reſtitution des cent cinquante Actions de la Caiſſe, au 31 Juillet 1788, je lui ai payé en outre une ſomme de 9000 liv.

J'ai prêté à M. Caroillon de Vandeuil une ſomme de 199800 l. ſur le nantiſſement de quarante-cinq Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Pour aſſurer à M. de Vandeuil la reſtitution de ma part des quarante-cinq Actions au 31 Juillet 1788, je lui ai payé en outre 2700 liv.

J'ai prêté à M. Garriſſon, Agent-de-change, la ſomme de 1212000 l. ſur le nantiſſement de deux cents trente Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Pour ſûreté de la reſtitution des Actions au 31 Juillet 1788, M. Garriſſon a exigé un dépôt dans ſes mains d'une nouvelle ſomme de 13800 liv. que je lui ai payée.

J'ai prêté à M. Orry de la Roche une ſomme de 421800 l. ſur le nantiſſement de quatre-vingt-quinze Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Pour s'aſſurer la reſtitution de ces Actions, pour le 31 Juillet 1788, M. Orry a exigé dans ſes mains un dépôt d'une ſomme de 5700 liv. que je lui ai payée.

Le 31 Juillet 1788, jour de l'échéance, les Actions ont été offertes; ces Meſſieurs

ont refuſé de les recevoir, & conſiſquent militairement à leur profit mes nantiſſemens.

Par le réſultat de ces divers engagemens,

M. Marion me doit	33600 l.
M. de Melleville me doit . .	22400 l.
M. de Vandeuil me doit . . .	10080 l.
M. Deſtillere me doit	22400 l.
M. Garriſſon me doit	50600 l.
M. Orry de la Roche me doit .	20900 l.
Ces MM. me doivent en totalité .	159980 l.

Si on a des compenſations à m'oppoſer, je demande à les faire; ſi on n'en a pas, je demande qu'on me paie.

M. Peſſonneaux.

Le ſieur Peſſonneaux publie par-tout *que je l'ai ruiné, que je lui dois beaucoup, que je lui ai fait des torts irréparables.*

Je vais prouver qu'il étoit impoſſible de le ruiner, qu'il eſt mon débiteur, que, loin d'avoir des torts envers lui, j'en ai à lui reprocher de très-graves, & s'il veut me per-

mettre de le dire, que j'ai à me plaindre *d'un abus de confiance inexcusable.*

J'ai dit qu'il étoit impossible de ruiner le sieur Pessonneaux, parce qu'il est de notoriété publique qu'il est sous le poids de dettes énormes contractées à Lyon, à Arles, à Marseille & à Paris.

J'ai dit qu'il étoit mon débiteur, que je n'étois pas le sien, & que j'avois à me plaindre d'un abus de confiance. Je vais le prouver. Dans le mois d'Avril 1788, je remis au sieur Pessonneaux, alors Courtier, des lettres-de-change sur Lyon, pour la somme de 15200 l. & payables en paiement de Pâques 1788.

Le sieur Boullouvard ainé d'Arles, ami du sieur Pessonneaux, & son Associé dans quelques opérations inutiles à détailler ici, l'engagea à lui remettre les lettres-de-change sur Lyon que je lui avois confiées pour m'en procurer l'argent : il lui remit en échange d'autres lettres qu'il tira sur Lyon, partit le lendemain matin pour la Provence, & mes lettres-de-change l'y suivirent.

Je ne fus informé qu'après le départ du sieur Boullouvard, de cet échange perfide;

je

je criai, je menaçai ; mais le mal étoit fait & ſans remede.

Le ſieur Boullouvard a manqué. Les lettres remiſes en échange des miennes n'ont pas été payées ; & pendant que, pour me tranquilliſer, on m'aſſure qu'*on me rendra mes lettres, qu'elles n'ont pas été livrées à la circulation*, des Négocians de Lyon, qui s'en diſent *porteurs ſinceres*, m'aſſignent, & je ſuis ſous le poids d'une Sentence de la Conſervation de Lyon, que j'ai laiſſée rendre par défaut, & dont j'ai interjetté appel au Parlement de Paris, pour amener au grand jour tous ces *copartageans*, les faire interroger ſur faits & articles, & avoir enfin le fil de cette trame perfide que je ne puis trouver. Voici l'extrait d'une lettre du ſieur Boullouvard, en date du 9 Août 1788, après ſa faillite.

« Je vous proteſte, Monſieur, que je n'ai » jamais fait uſage de vos traites ſur Lyon, » qu'elles ont toujours été en porte-feuille, » que j'ai d'autant mieux cru pouvoir les » prendre des mains de Peſſonneaux, que

» j'étois déjà endoſſeur. Je n'ai aucunement
» manqué à la délicateſſe. Quoi qu'il en ſoit,
» M. Lievre, Notaire à Lyon, a ordre de les
» remettre à qui vous le déſignerez, en lui
» faiſant remettre les miennes ».

Voici l'extrait d'une lettre du ſieur Peſſonneaux, en date du 21 Décembre 1788 : « J'ai écrit, il y a trois ſemaines, à M. Boul-
» louvard, qui me répond qu'il a toujours
» ſollicité l'échange des 15000 liv. de lettres-
» de-change : M. Lievre, Notaire, qui en eſt
» porteur depuis leur échéance, a voulu
» également en faire l'échange avec Meſ-
» ſieurs Harent & Ducheſne. Au reſte, cela
» ne tardera pas ».

Cela ne tardera pas, dit le ſieur Peſſonneaux; mais en attendant, la Sentence eſt rendue.

Voilà donc inconteſtablement le ſieur Peſſonneaux coupable d'un tort grave ; & juſqu'à ce que mes lettres me ſoient rendues, il eſt mon débiteur de 15200 livres. Mais ce n'eſt pas la ſeule dette qu'ait contractée envers moi le ſieur Peſſonneaux : il m'a garanti

le paiement de la part du ſieur Saint-Denys ; de cinquante Actions de la Caiſſe, payables fin Juillet, au prix de 4500 liv. M. Saint-Denys ne les ayant pas retirées, le réſultat de cette opération conſtitue le ſieur Peſſonneaux mon débiteur de 11200 livres qui, ajoutées aux 15200 livres, forment la ſomme de 26400 liv.

Voyons maintenant comment le ſieur Peſſonneaux va s'acquitter.

Il doit me remettre,

1°. Un compte de courtage d'environ 2400 liv.

Je paſſerai cette ſomme en déduction, ſi le compte eſt juſte.

2°. Il dit que Meſſieurs les Juges-Conſuls l'ont condamné, en Juillet 1788, à payer à M. Stek une différence de 6000 liv. réſultante d'un prêt de cent Actions des Indes ; qu'il avoit ſouſcrit cet engagement pour mon compte, qu'ainſi je lui dois 6000 livres de plus. Je compenſerai cette ſomme, rien n'eſt

plus juſte. Mais n'eſt-il pas inconcevable, Monſieur le Comte, que Meſſieurs les Juges-Conſuls aient adjugé, en Juillet, au ſieur Stek, une différence ſur un prêt d'Actions, & que, dans le même moment, ils aient annullé un pareil engagement entre le ſieur Rybes & moi?

Et n'ai-je pas raiſon de dire que ſi Meſſieurs les Juges-Conſuls continuent à annuller toutes les conventions dans leſquelles je ſuis *demandeur*, & ordonnent l'exécution de toutes celles dans leſquelles je ſuis *défendeur pour le même objet*,

Il faudra ceſſer de plaider,

Et enfin par force, & malgré la meilleure volonté, ceſſer de payer.

Voilà, au reſte, tout ce que le ſieur Peſſonneaux me demande; ainſi en déduiſant de

la ſomme de	26400 l.
Qu'il me doit celle de	8400 l.
Il reſte mon débiteur de . . .	18000 l.

Je ne l'ai donc point ruiné, il n'eſt donc point mon créancier, je ne lui ai donc pas fait des torts irréparables ?

Le ſieur Fiſſour, Agent-de change.

Le ſieur Fiſſour, Agent-de-change, eſt porteur d'un engagement ſouſcrit par moi, portant promeſſe de fournir mille Actions de la Compagnie des Indes, le 30 Juin 1788, au prix de 1250 liv.

J'offre de payer le réſultat de cet engagement qui donne une perte conſidérable, à condition, 1°. que le ſieur Achard qui eſt derriere le ſieur Fiſſour, & au nom duquel il agit, compenſera ſur ce que je perds, & juſqu'à dûe concurrence, le réſultat de pluſieurs engagemens ſouſcrits par lui, & qu'il n'a pas rempli.

2°. Que le ſieur Fiſſour me reſtituera une ſomme de 30000 liv. environ que je lui ai remiſe en dépôt.

J'ai prêté à M. Achard une ſomme de 4440 liv. ſur le nantiſſement de pluſieurs Actions de la Caiſſe d'eſcompte, qu'il devoit retirer le 31 Juillet 1788, en me rendant la ſomme prêtée.

Pour sûreté de ma parole, j'avois payé en outre à M. Achard une ſomme de 60 liv. de plus par chaque Action.

A l'échéance de la convention, M. Achard n'a pas retiré ſes Actions, elles ont été vendues; il en a réſulté une différence qu'il doit, & dont je demande la compenſation, ſur ce que je perds vis à vis du ſieur Fiſſour qui agit pour lui.

Le ſieur de la Louvelais, Agent de change.

Le ſieur de la Louvelais devoit retirer de moi,

Le 31 Mai 1788, mille Actions des Indes, à 1290 l.

Le 10 Juin, deux cents cinquante des mêmes Actions, à 1295 l.

Le 30 Juin, ſept cents cinquante des mêmes Actions, à 1300 l.

Le 30 Juin, trois cents des mêmes Actions, à 1270 l.

Le 31 Juillet, cinquante Actions de Caiſſe, à 4520 l.

Le 10 Août, cinquante des mêmes Actions, à 4520 l.

Ces différentes opérations combinées enſemble, donnent en ma faveur un réſultat d'environ 50000 liv. que le ſieur de la Louvelais ne me paie pas.

Par quelle fatalité dois-je donc toujours payer, & ne jamais recevoir !

Le ſieur Muguet aîné, Courtier.

Je dois au ſieur Muguet environ 14600 l.

J'ai à lui oppoſer des billets ſouſcrits par lui pour une plus forte ſomme : je reſte donc ſon créancier, & non ſon débiteur, comme on le dit, & je vais le prouver.

J'ai dû livrer au ſieur Muguet aîné ;

Le 10 Mai 1788, trois cents Actions des Indes, à 1260 l.

Le 15 Mai 1788, deux cents Actions des Indes, à 1260 l.

Le 31 Mai 1788, deux cents Actions des Indes, a 1265 l.

Le 30 Juin 1788, deux cents Actions des Indes, à 1270 l.

Le 30 *idem* 1788, quatre cents Actions des Indes, à 1275 l.

Ces livraiſons combinées enſemble me conſtituent dans une perte d'environ 14600 livres.

Je n'entends point me ſervir des armes de mes adverſaires pour me ſouſtraire à cette perte, & invoquer *l'Arrêt de M. de Calonne.*

Je ſuis porteur de 47600 liv. de billets ſouſcrits par le ſieur Muguet, je lui en rendrai pour 14600 l., & je reſterai inconteſtablement ſon créancier d'environ 33000 l.

Le ſieur Deneufville.

Le ſieur Deneufville, *Anabaptiſte*, ſe dit Courtier, & il ne l'eſt point.

S'il ne réſultoit de ſes opérations clandeſtines aucun tort pour la ſociété ; s'il n'en eût point réſulté contre moi, je n'aurois pas cherché à réveiller à ſon égard l'attention du miniſtere public. Mais je ſuis ſa dupe, je vais le prouver, & je dois empêcher qu'il en faſſe d'autres.

Le 5 de Mars 1788, je payai au ſieur Deneufville le réſultat d'un engagement d'Actions de la Caiſſe d'eſcompte, qui me conſtituoit dans une perte de 5250 l.

N'avois-je pas le droit d'attendre la même fidélité de la part du ſieur Deneufville ? Le contraire eſt cependant arrivé, & voilà ce dont je me plains.

Je lui ai vendu des Actions de la Caiſſe, payables fin Juillet, au prix de 4500 livres, des Actions de la nouvelle Compagnie des Indes, fin Mai 1788, à 1290 liv.

Les deux ventes combinées enſemble donnent un réſultat en ma faveur d'environ 4000 l. que je demande au ſieur Deneufville, & qu'il ne me paie point.

Le ſieur Vilette de la Muſſellerie, Agent-de-change.

J'avois à livrer à M. de la Muſſellerie neuf cents Actions de la nouvelle Compagnie des Indes, à 1260 liv. fin Avril.

Il eſt certain que ſi M. de la Muſſellerie n'a pas emprunté les neuf cents Actions ſur la Place, & qu'il les ait acheté le 30 Avril 1788, il a perdu une ſomme de 36000 liv.

S'il les a empruntées pour trois mois, il eſt certain encore qu'au lieu de perdre 36000 l., M. de la Muſſellerie a gagné 32000 liv., parce que l'Action des Indes étoit le premier Août 1788 à 1220 liv.

M. de la Muſſellerie prétend que je lui dois la ſomme de 36000 liv., parce qu'il a acheté les Actions le 30 Avril 1788 à mon défaut; & cependant M. de la Muſſellerie

n'a fait aucun acte qui constatât que son intention étoit de liquider notre convention le 30 Avril 1788, jour de son échéance : au contraire, il en a fait un qui indique l'opposé.

Il a fait saisir chez le sieur Rybes, mon débiteur.

J'ai consulté sur cette affaire, & voici ce qui m'a été répondu :

1°. Que n'ayant reçu de M. de la Mussellerie aucun acte qui justifiât de son intention à liquider le 30 Avril, nos engagemens subsistoient dans leur intégrité, c'est-à-dire que je restois engagé à fournir des Actions en nature, & M. de la Mussellerie à en payer le prix convenu.

2°. Qu'ayant sommé dans le mois d'Août M. de la Mussellerie d'acheter ces Actions sur la Place pour moi, avec l'argent qu'il me devoit, c'étoit seulement alors que notre convention étoit terminée.

3°. On a donné pour raison que M. Bou-

chet, Confrere de M. de la Muſſellerie, étant porteur d'un engagement ſouſcrit par moi de lui livrer des Actions des Indes le 31 Décembre 1787, m'avoit cependant fait aſſigner à les lui livrer en nature dans le mois de Juin 1788, & point du tout à lui payer une différence réſultante de la non livraiſon au 31 Décembre 1787.

4°. Qu'en terminant avec M. de la Muſſellerie, ſuivant ſon vœu & ſa déclaration, je m'expoſois, d'une part, vis-à-vis de ceux qui m'attaquoient en ſens contraire, à payer auſſi, c'eſt-à-dire à perdre *en pariant pour & contre à la même partie;* & de l'autre, à être contredit par les aſſociés que j'avois dans cette affaire (1).

6°. Que dans cette circonſtance il convenoit d'attendre une déciſion juridique *dans la même eſpece*, en ſe promettant réciproquement d'y être fidele, ou de la provoquer,

---

(1) C'eſt un des engagemens réſultans de l'opération miniſtérielle dont j'ai rendu compte, page 59.

en donnant la chose à juger aux Tribunaux.

Je n'ajouterai rien à ces motifs, je proposerai seulement à M. de la Mussellerie de nous y conformer, & en attendant je prendrai le public pour juge de ma conduite.

Le sieur Adamoli, Courtier.

Le sieur Adamoli, comme le sieur Pessonneaux, publie par-tout que je l'ai ruiné, & que je lui dois des sommes considérables.

Je vais prouver que je ne l'ai point ruiné, que je ne lui dois rien, & qu'il est mon débiteur.

Premiere opération.

J'ai déposé dans les mains du sieur Adamoli, le premier Avril 1788, une somme de douze mille livres en argent, & un bon au porteur, de trois mille livres.

Ce nantissement étoit la sûreté d'un prêt que me faisoit le sieur Adamoli, de cinq

cents vingt-cinq Actions de la Banque de Saint-Charles de Madrid.

Le sieur Adamoli devoit retirer en Avril 1788 ces cinq cents vingt-cinq Actions, en me payant la somme de 29841 6 liv. 10 sols que je lui avois remise sur ces Actions, y compris le gage de 15000 liv.

Cette premiere opération, dont je ne connois point le résultat, ne me constitue certainement pas dans une perte qui puisse absorber la plénitude du gage. C'est un compte à faire. Le sieur Adamoli peut être, au reste, tranquille, je n'invoquerai point, comme le sieur Rybes, *l'Arrêt de M. de Calonne*, je ne demanderai point à Messieurs les Consuls *la nullité de mon engagement, & la restitution des gages*; le sieur Adamoli en consommera tout ce qu'il doit en consommer, rien n'est plus juste.

Deuxieme opération.

Le sieur Adamoli fit avec moi, le 5 Avril 1788, une convention dans laquelle il s'en-

gagea de vendre pour mon compte, & ſous ſon nom, des Actions de la Caiſſe d'eſcompte, & de celles de la nouvelle Compagnie des Indes.

Il fut convenu qu'il auroit un tiers de bénéfice dans l'opération, ſans courir l'événement des pertes.

Certainement le ſieur Adamoli ne dira pas que je le traitois mal.

Enſuite de cette convention, le ſieur Adamoli a vendu pour moi,

A M. Grimoult, deux cents Actions des Indes, payables fin Mai : il ne les a pas livrées, ainſi il n'a fait ſur cet objet aucune perte.

Il a vendu à Meſſieurs

Caillat, cent Actions des Indes fin Mai 1788, à 1280 liv.

Bouchet, deux cents *idem*, fin Mai, à 1273 liv. 5 ſols.

Richard, cent *idem* fin Mai, à 1260 liv.

Claviere, cinquante Actions de Caiſſe, fin Mai, à 4462 liv.

Mallet, cinquante Actions de la Caiſſe, au 10 Juin, 4465 l.

Muguet aîné, cinquante *idem*, fin Juin, à 4510 liv.

Lecomte, 25 *idem*, fin Mai, à 4462 liv.

Ces opérations pour leſquelles le ſieur Adamoli prétend, en mon abſence, avoir rempli à mon égard les formalités d'uſage, combinées enſemble, me donnent une perte de 13450 liv. dont je ſuis débiteur envers le ſieur Adamoli, & je lui promets encore de ne point invoquer, comme le ſieur Rybes, *l'Arrêt de M. de Calonne*, & de le payer.

Mais comme je lui ai remis une obligation du ſieur Terraſſe ſur une Charge de Secretaire du Roi, qui vaut, avec les intérêts, au moins 23000 liv., & qui eſt échue, je l'ai fait aſſigner à me la rendre.

Le ſieur Adamoli peut former oppoſition dans les mains du ſieur Terraſſe; mais il n'a aucun droit de me garder un effet de 23000 l. ſur lequel je ne lui dois qu'environ 13450 l., & de m'en retarder la rentrée.

Que dira le ſieur Adamoli?

Les

Les ſieurs Goudet, Lieutaud & Romieux.

J'avois à livrer à ces Meſſieurs, le 30 Juin 1788, cinquante Actions de la Caiſſe d'eſcompte, à 4450 liv.

Ils diſent avoir été autoriſés à acheter ces Actions pour mon compte le premier Juillet.

Je n'ai aucune connoiſſance juridique de ce fait : en ſuppoſant qu'il ait exiſté, qu'en réſulteroit-il? que le cours de la Bourſe du premier Juillet, étant de 4518 l., je perds 48 liv. par Action, c'eſt-à-dire 2400 liv.

Mais comme pour sûreté de l'engagement, j'avois dépoſé dans les mains de Meſſieurs Goudet, Lieutaud & Romieux 4000 liv., dont j'ai leur reçu, je demande pourquoi ils confiſquent à leur profit, militairement & ſans pudeur, les ſeize cents liv. qui reſtent?

Le ſieur Pyron de Chaboulon.

Le ſieur Pyron débite, *avec une noble aſſurance*, que je lui dois des ſommes énormes,

& cependant il eſt mon débiteur de trois cents ſept mille deux cents treize livres trois ſols quatre deniers, ce que je vais mathématiquement prouver.

Par acte paſſé devant Me. Coupery, Notaire à Paris, le ſieur Pyron de Chaboulon ſe reconnut mon débiteur de 5,423,028 l. 3 ſ. 4 d. pour ſûreté de laquelle ſomme je reconnus avoir reçu treize cents Actions de la Caiſſe d'eſcompte.

Le premier Août 1788, par le miniſtere de ſon Huiſſier, le ſieur Toutain, le ſieur de Chaboulon me fit ſignifier de lui remettre dans le jour les treize cents Actions de la Caiſſe.

L'attaque étoit bruſque, j'y répondis de la même maniere; & comme ce n'étoit point de ma part *une forfanterie*, je fis aſſigner en même tems le ſieur Pyron au Conſulat de Paris, à les recevoir, & à me payer.

Le ſieur Pyron qui n'avoit ni les cinq millions, ni la volonté de les donner, ſe repliа

alors ; ſon Procureur demanda aux Conſuls le renvoi à la Chambre du Conſeil, c'eſt-à dire que le ſieur Pyron adoptant *le ſyſtême de Fabius*, gagnoit du tems, pour attendre le moment où les Actions monteroient à un prix tel que le réſultat de notre convention fût une perte pour moi.

Mais laſſé de cette comédie, je fis ſignifier le 19 Août 1788 au ſieur Pyron,

« Que vu les circonſtances où ſe trouvoit » la Place, je ne voulois ni ne pouvois plus » courir des événemens ; qu'il étoit le maître » d'allonger un procès tant qu'il lui plairoit ; » que cette maniere de procéder étoit abſolu- » ment contraire à l'eſprit de l'acte paſſé entre » nous le 9 Avril 1788, dans lequel il étoit » dit, article 7, que dans le cas où le ſieur de » Sainte-Albine ne remettroit pas au ſieur » Pyron, au jour de l'échéance les Actions, » & que de ſon côté le ſieur Pyron ne rem- » bourſeroit pas audit jour de l'échéance au- » dit ſieur de Sainte-Albine les ſommes » énoncées dans ledit acte, ils ſont dès-à pré- » ſent, eſt il dit, réciproquement convenus,

» ſavoir, ledit ſieur Pyron, à faire acheter;
» & ledit ſieur de Sainte-Albine à faire vendre
» dès le lendemain, ſi bon leur ſemble, par
» miniſtere d'Agens-de-change, les Actions
» non livrées & non retirées, aux riſques &
» périls de la partie défaillante, ſans qu'il ſoit
» beſoin d'avoir recours à une formalité
» judiciaire pour en autoriſer & ordonner
» la vente ou l'achat, pour leſquels il ſuffira
» de conſtater réciproquement par un acte
» le refus de remiſe ou paiement; ledit cas
» arrivant, les différences ſeront réciproque-
» ment payées ſur le bordereau de l'Agent-de-
» change qui aura fait la négociation, &
» auquel bordereau les parties promettent &
» s'engagent mutuellement de s'en rapporter;
» qu'enfin j'ai rempli envers le ſieur Pyron
» tout ce que les regles de la bienſéance &
» de l'honnêteté permettoient, en attendant
» juſqu'à aujourd'hui 19 Août 1788, &
» qu'en conſéquence je lui fais offrir réelle-
» ment & à découvert les treize cents Actions
» de la Caiſſe, garnies de tous leurs dividen-
» des, à la charge par lui, en les acceptant,
» de payer dans les mains de mon Huiſſier

» la somme de 5, 215, 028 l. 3 s. 4 d., faisant » avec celle de 208000 liv., montant de » treize cents dividendes que j'ai reçus, celle » de 5423028 liv. 3 s. 4 d., en lui décla- » rant que, faute par le sieur Pyron de les » retirer & de payer, les treize cents Actions » seront vendues conformément à l'acte du 7 » Avril ».

Ensuite de cette signification, le sieur Pyront n'ayant point retiré les Actions, il est resté mon débiteur de..... 5215028 3 4

J'ai fait vendre, par Agent-de-change, les treize cents Actions; l'acte de vente a été signifié au sieur Pyron, & les Actions n'ayant produit que..... 4907815

Le sieur Pyron est inconteslablement mon débiteur de..... 307213 3 4

Le ſieur de Saint-Firmin.

Je me ſerois réduit au ſilence vis-à-vis le ſieur de Saint-Firmin s'il eût ceſſé de répandre à mon égard des fables dans le public, s'il eût ceſſé de publier dans tous les coins de Paris que j'étois ſon débiteur, tandis que je ſuis ſon créancier, & ſon créancier de ſommes conſidérables qu'il ne me paie pas ; ce dont je vais juſtifier.

Le ſieur de Saint-Firmin, dans la fabrication de ſa créance hypothétique, dit : *que je lui dois pour MM. Muguet & Saint-Didier ; que je lui dois pour des ventes d'actions ; que je lui dois des dommages & intérêts réſultans d'actes vexatoires & oppreſſifs que je me ſuis permis contre lui.*

Et quels ſont ces actes vexatoires & oppreſſifs ? L'expédition d'un Huiſſier trop zélé, qui croyant ſeconder mes intentions, alla, ſans mon ordre, ſaiſir les meubles du ſieur de Saint-Firmin, *qui ſe trouverent appartenir à Mademoiſelle Delagrave, ſa belle-*

ſœur, & qui fut éconduit *à coups de bâton.*

A l'exception de l'équipée de cet Huiſſier imprudent, que je déſavoue formellement, j'ai un reçu du ſieur de Saint-Firmin qui me libere avec lui juſqu'au 9 Décembre 1786, le voici.

« J'ai reçu de M. de Sainte-Albine la ſomme » de 27486 l. 12 ſ. pour ſolde des différentes » affaires que nous avons eues enſemble, dont » j'ai retiré les titres, ce qui nous ſolde par- » faitement, Paris, 9 Décembre 1786. *Signé* » de Saint-Firmin ».

D'après ce reçu poſitif, M. de Saint-Firmin, juſqu'au 9 Décembre 1786, me permettra de répondre à toutes ſes allégations par cette quittance précieuſe, portant en ma faveur une libération ſolemnelle.

Depuis le 9 Décembre 1786, je n'ai pas eu d'autres relations d'affaires avec le ſieur de Saint-Firmin que celles qui ſuivent.

1°. Ceſſion de ma part au profit du ſieur de Saint-Firmin d'une vente ſouſcrite à mon

ordre par le sieur Baroud, de 950 Actions des Indes, payables fin Décembre 1786, au prix de 1450 liv.

2°. Reconnoissance du sieur de Saint-Firmin en ma faveur, d'une somme de 32000 l. en date du 10 Décembre 1786.

3°. Promesse de sa part de me rendre à la fin de Décembre 1786, 200 Actions des Indes au prix de 1600 liv.

4°. Lettres-de-change acceptées par le sieur de Saint-Firmin & non payées, montant ensemble à 38000 liv.

Je vais analyser chaque objet.

Sur la fin de Décembre 1786, j'étois porteur d'un engagement de M. Baroud de me livrer 950 Actions des Indes, au prix de 1450 liv. l'une.

Il y avoit alors sur la place deux sortes d'Actions; une Action ancienne, qui valoit 2100 l. — Une Action nouvelle *qui venoit d'être créée par M. de Calonne*, & qui ne valoit que 1500 liv.

M. Baroud ſoutenoit qu'il n'avoit entendu vendre d'autre Action que celle qui venoit d'être créée (1).

Dans ce cas, la différence qui réſultoit à mon profit de cette operation étoit très-petite ; ſi au contraire M. Baroud étoit obligé de me remettre des anciennes Actions, elle étoit très-conſidérable.

Je ne voulois avoir aucune difficulté avec le ſieur Baroud, mon ancien ami ; je voulois néanmoins tirer un parti honnête *de ma choſe.*

Le ſieur de Saint-Firmin me propoſa de lui céder cette convention ; il me donna ſa parole d'honneur de ne jamais uſer des voies juridiques contre M. Baroud. — Il me promit enfin d'en tirer un parti avantageux, en n'employant que des moyens de conciliation.

---

(1) M. Baroud invoquoit une conſultation ſignée de MM. Target, Hardouin, &c. qui décidoient la queſtion en ſa faveur.

J'acceptai la propoſition de M. de Saint-Firmin, & il fut convenu entre nous,

1°. Qu'il s'arrangeroit de manière à tranſiger *utilement* avec M. Baroud.

2°. Que je me réſervois une ſomme de 95000 liv. ſur le prix qui proviendroit de la liquidation de la convention.

3°. Que ſi le ſieur de Saint-Firmin recevoit plus de 95000 l. la ſomme excédante lui appartiendroit.

On voit, par l'eſprit de cette convention, que le ſieur de Saint-Firmin n'étoit qu'un prête-nom à gages, qu'un médiateur complaiſant entre deux amis.

Quelques jours après, le ſieur de Saint-Firmin me remit un billet de M. Germain aſſocié de MM. Deleſſert & Compagnie Banquiers à Paris, de la ſomme de 95000 l. payable le 10 Janvier 1787 fixe.

Il me demanda la ceſſion de l'engagement; je la lui ſouſcrivis ſans aucune difficulté.

Le 10 Janvier M. Germain refuſa de payer ſon billet & allégua pour raiſons que M. Ba-

roud n'ayant voulu livrer, le 31 Décembre 1786, que des Actions de création nouvelle, & ſon intention n'ayant pas été d'acheter cette eſpece d'Actions, mais des anciennes, il n'acquitteroit point ſon billet puiſqu'il n'en recevoit pas le prix.

Je rendrai bientôt compte de l'intention du ſieur Germain en achetant cette convention pour Meſſieurs Deleſſert & Comp. ſes aſſociés.

Je demandai alors au ſieur de Saint-Firmin le rembourſement du billet proteſté ou la rétroceſſion de ma convention.

Rien ſans doute n'étoit plus naturel ni plus juſte. Cependant le ſieur de Saint-Firmin prétendit qu'il n'étoit tenu ni à l'un ni à l'autre, il ſe hâta au contraire de procéder & contre moi & contre M. Baroud, c'eſt-à-dire qu'il falloit plaider avec le ſieur de Saint-Firmin pour ſavoir *ſi j'étois le maître de ma maiſon, dont je n'avois cédé la propriété qu'à condition d'en recevoir la valeur.* Je me fis juſtice, & en attendant la déciſion de *cette queſtion importante*, je traitai avec M. Baroud, qui pour finir toute difficulté, me paya 120000 l.

Sur cette ſomme de 120000 l. j'ai promis au ſieur de Saint-Firmin de le créditer ſur & à compte de ce qu'il me doit, de 25000 l.

C'eſt payer certainement au poids de l'or ſon entremiſe, & je le défie de diſconvenir que jamais *Agent-de-change*, que *jamais Courtier* n'a reçu un droit de cette importance.

Voici actuellement le réſultat de mon compte avec M. de Saint-Firmin.

Il me doit, ſuivant ſa reconnoiſſance du 10 Décembre 1786, 32000 l.

Il devoit me rendre, le 31 Décembre 1786, 200 Actions des Indes à 1600 liv. J'ai été obligé, ne les recevant pas, de les acheter à 2100 liv. pour les remettre à M. E. Claviere, à qui je les devois à 1600 liv. Il m'en a coûté cent mille livres que me doit M. de Saint-Firmin, ci. . . . . 100000 l.

Il me doit pour des lettres-de-change échues & proteſtées . . 38000 l.

En total. . . . . 170000 l.

Suite de l'autre part . . . 170000 l.

J'alloue en diminution de cette somme, ainsi que je viens de le dire, 25000 l.

Redoit pour solde M. de Saint-Firmin, ... 145000 l.

J'ai reçu du sieur de Saint-Firmin à compte de cette somme de 145000 liv.

1°. Une obligation *de très haut & très-puissant Seigneur Monseigneur Henri-Joseph de Carvallo Mello, Comte d'Oyeras de Lisbonne, & de très-haute & très-puissante Dame Marie-Antoinette Meneze son épouse*, de la somme de 33000 liv.; mais qui n'est pas payée. *Je suis persuadé qu'on dit à Lisbonne comme à Paris qu'on ne paye point parce que je n'étois pas à Paris le 30 Avril 1788.*

2°. Différents autres billets souscrits par des débiteurs, *qui ne disent rien, si vous voulez*, mais qui n'en paient pas mieux.

Je ferai rendre au sieur de Saint-Firmin toutes ces *hautes & puissantes* créances lorsqu'il lui plaira de me compter 145000 liv., plus les intérêts depuis 1786.

Je n'ai pas d'autre affaire avec M. de Saint-Firmin ; je me réſerve de donner ſous peu de jours quelques détails ſur celles qui ont été terminées entre nous, ainſi que ſur la maniere dont elles l'ont été, & notamment ſur l'affaire *des dividendes de la Caiſſe d'eſcompte.*

Telle eſt la conduite, Monſieur le Comte, de mes Adverſaires : vous avez ſous les yeux celle que je leur ai conſtamment oppoſée pendant quatre années. Ce contraſte frappant, ce témoin incorruptible, qui dépoſera perpétuellement en ma faveur, & toujours contre eux, ſuffira ſans doute pour rendre déſormais impuiſſante la rage des reptiles qui n'ont ceſſé de lancer contre moi leurs dards empoiſonnés.

Il ſuffira, ſans doute, pour rendre inutile la parole contagieuſe de ces bouches ſcélérates, exercées à fabriquer le menſonge, & qui ont oſé répandre leurs impudentes diffamations juſques ſur l'autel du temple de la Juſtice.

Quant à mes créanciers, l'objet de toutes mes ſollicitudes, celui de toutes mes réclamations auprès des Tribunaux, leur nombre n'a rien qui m'effraie. Puiſſe la lecture de ma lettre les tranquilliſer, & leur perſuader qu'ils ſeront exactement payés en capitaux & intérêts, dès que je ſerai ſorti de cet état d'oppreſſion qui a rendu juſqu'à préſent mes deſirs vains & mes efforts inutiles, dès qu'à force de crier *à l'iniquité*, *à la partialité*, *à la barbarie*, & de le prouver, on m'aura écouté & rendu juſtice.

Si parmi mes déprédateurs (car ils s'annoncent tous pour avoir perdu des ſommes énormes avec moi) il ſe trouve de véritables créanciers, des créanciers auxquels je ne puiſſe pas oppoſer des compenſations utiles, je les prie de ſe préſenter à moi; je les invite à quitter le maſque impoſteur dont ils s'enveloppent; ma cauſe eſt la leur, mes créances ſont leur gage, qu'ils forment donc en attendant, & pour leur ſûreté, des oppoſitions chez mes débiteurs; je leur en préſente ici un

premier tableau, & je ne ferai pas attendre le second.

Voilà, Monsieur le Comte, mon dernier mot, & je crois qu'on le trouvera satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

Premier Tableau de mes créances.

Il m'est dû par Messieurs

	l.	s.	d.
Bouchet, Agent-de-change,	446588		7.
Orry de la Roche, Agent-de-change.....	20900		
Marion Brillantais.....	33600		
De Melleville.....	22400		
De Vandeuil.....	10080		
Destilliere.....	22400		
Garrisson, Agent-de-change	50600		
Roche, Agent-de-change..	501660	6	10
Doumer, environ.....	16000		
	1124228	13	10

Ci contre

	l.	s.	d.
Ci-contre..... 1124228	13	10	
Fiſſour, Agent-de-change environ..... 30000			
Muguet aîné..... 33000			
Deneufville..... 4000			
Adamoli..... 9550			
Goudet, Lieutaud & Romieux..... 1600			
Pyron de Chaboulon..... 307213	3	6	
Terraſſe..... 105549			
Duvernois, environ..... 72000			
De Saint-Firmin..... 145000			
	1832140	17	4

FIN.

522